Conseil Municipal du Jeudi 23 juin 2016

Ordre du jour

Affaires financières

- 1. Transfert de compétence PLUI Commission locale d'évaluation des transferts de charges –CLECT Approbation du rapport du 7 juin 2016
- 2. Budget général 2016: mise en place d'une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiements (CP)
- 3. Rénovation pour la mise aux normes de l'office de restauration et l'installation de biberonneries au multiaccueil « Bout d'chou » : demande de subvention CAF
- 4. Développement durable: demande de subvention pour la mise en place d'un pilotage de l'éclairage public
- 5. Bilan de la politique foncière 2015
- 6. Budget général 2015 (M14): Bilan des actions de formation des élus 2015
- 7. Budget général 2015 (M14): Approbation du compte de gestion 2015
- 8. Budget général 2015 (M14): Approbation du compte administratif 2015
- 9. Budget général 2015 (M14): Affectation du résultat 2015
- 10. Budget annexe du centre d'accueil des travailleurs en déplacement « Les tainières » 2015 (M14): Approbation du compte de gestion 2015
- 11. Budget annexe du centre d'accueil des travailleurs en déplacement « Les tainières » 2015 (M14): Approbation du compte du compte administratif 2015
- 12. Budget annexe du centre d'accueil des travailleurs en déplacement « Les tainières » 2015 (M14): Affectation du résultat 2015
- 13. Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux
- 14. Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de matériels et logiciels informatiques coordonné par la ville de Saint-Nazaire

Affaires scolaires

- 15. UPAM entente entre les ville de la chapelle des marais, Donges, Saint-Joachim et Saint-Nazaire compte rendu et ratification d'avis de la conférence du 25 mai 2016
- 16. Fixation des tarifs du service public de la restauration scolaire au 1^{er} septembre 2016
- 17. Avenant n°1 aux conventions dans le cadre du PEDT 2015 2018 de Donges
- 18. Avenant n°1 à la convention de mutualisation des locaux de l'ancienne école casanova

Ressources humaines

- 19. Création de poste dans le cadre du dispositif contrat emploi d'avenir
- 20. Création-suppression de postes et modification du tableau des effectifs
- 21. Intervenant arts plastiques dans les écoles : création d'un poste de contractuel

Urbanisme-travaux-Agriculture

- 22. Zone d'aménagement concerté des six croix II d'intérêt communautaire : cession de l'ensemble des terrains communaux à la Carene en vue de sa réalisation
- 23. Les écottais III : avis préalable à la création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) communautaire
- 24. Rue Armand de Gramont: cession d'un terrain constructible
- 25. Projet de double liaison électrique souterraine à 225 000 volts Banc de Guérande-Prinquiau : convention à signer avec RTE pour la parcelle cadastrée section YN n°379 sise à la Lande Busson
- 26. Modalités de participation financière aux travaux de création de passage surbaissés

Divers

- 27. Information au conseil municipal : décision du maire (article L 2122-22 du CGCT)
- 28. Questions diverses



conseil Municipal du 23 juin 2016 Compte rendu

L'an deux mille seize, le vingt trois juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DONGES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du treize juin deux mille seize, sous la présidence de Monsieur François CHENEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents : 23

Monsieur CHENEAU François – Madame ARDEOIS Martine – Monsieur OUISSE Louis - Madame SALMON Sandrine – Monsieur KLEIN Rémy – Mesdames PICOT Marie-Andrée – AUFFRET Anne - Monsieur PONTACQ Patrick – Madame OLIVEIRA Angélique – Monsieur RIAUD Didier - Madame DELALANDE Claire – Messieurs ROULET Jean-Paul – GIRARDEAU Alain - Madame LECAMP Yveline - Monsieur NICOLLET Jean-Marc – Madame RIOT Michelle – Messieurs BAUDICHAUD Ghislain - LETERRIER Philippe – Madame ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël - Madame MISIN Christine.

Etaient excusés avec pouvoirs : 4

Monsieur LE ROUX Jean-Pierre (procuration à Madame PICOT Marie-Andrée)
Madame BRULE Nathalie (procuration à Monsieur GIRARDEAU Alain)
Monsieur HAUGOU Thomas (procuration à Monsieur PONTACQ Patrick)
Madame COICADAIN Cécile (procuration à Monsieur OUISSE Louis)

Etaient excusés: 2

Madame POTEREAU Laury - Monsieur SALIOT Rémi

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul ROULET

Monsieur le Maire

Vous avez reçu le mois dernier le compte rendu du Conseil Municipal du 24 mars 2016, y a-t-il des observations sur ce compte rendu ?

En l'absence d'observations, le compte rendu du Conseil Municipal est approuvé.

DELIBERATION N° 1

Transfert de compétence -

PLUI- Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Approbation du rapport du 7 juin 2016

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

Exposé

Par délibération en date du 29 septembre 2015 le Conseil Communautaire de la CARENE a délibéré afin de procéder au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, des communes vers la CARENE. Ainsi, l'ensemble des marchés en vigueur conclus préalablement par les communes ont été transféré à la CARENE qui en assure désormais le suivi.

Chaque transfert de compétence doit être soumis à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), commission qui a été créée par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2014 et qui a pour mission d'évaluer les charges afférentes à chacune des compétences transférées, charges qui sont imputées sur l'attribution de compensation versée par la CARENE à chacune des communes.

La CLETC s'est ainsi réunie le 7 juin dernier afin d'évaluer les charges consécutives au transfert de compétence « PLUI ». Toutefois, il est apparu que dans ce dossier plusieurs communes avait déjà débuté la démarche de grenellisation de leur PLU, comme l'exigeait les textes, engageant pour certaines des sommes conséquentes, alors que d'autres n'avaient pas encore engagé ce processus. Ainsi, pour ne pas créer de distorsion entre les communes et ne pas pénaliser celles qui avaient anticipé ce travail de grenellisation de leur document d'urbanisme, il a été proposé, par les membres de la CLETC, de rembourser les sommes engagées par les communes, sommes qui auraient dû être payées par la CARENE dans le cadre de sa mission PLUI. Ainsi, la CLETC a validé le principe selon lequel aucune retenue ne serait effectuée sur l'attribution de compensation du fait de ce transfert de compétence et que la CARENE procéderait au remboursement des sommes déjà versées par les communes à ce titre.

Ainsi seraient remboursées par la CARENE, les sommes relatives aux :

- Prestations d'études payées par les communes relatives aux révisions pour la grenellisation,
- Prestations d'études payées par les communes relatives aux modifications du PLU (hors marchés clos), les frais annexes (commissaire enquêteur, frais de publicité, reprographie diverses...) et les frais de personnel interne des communes n'étant pas pris en charge. Les communes percevant le FCTVA sur ces dépenses, le remboursement sera effectué sur le montant HT.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code Général des Impôts, le rapport de la commission adopté par les élus membres le 7 juin 2016, est soumis au vote des conseils municipaux des communes membres de la CARENE.

Le rapport est adopté si la majorité qualifiée suivante est atteinte :

- Deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres

ou

- la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

La CARENE entérinera, par délibération de son Conseil Communautaire, le vote en résultant.

Le remboursement arrêté pour notre commune est de 5 390 €HT, lequel correspond aux frais engagés dans le cadre de la modification n° 4 du PLU de la commune.

Proposition

Il est proposé aujourd'hui d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 7 juin 2016, annexé à la présente délibération.

Il est également proposé d'acter le versement de la CARENE de 5 390 € HT au titre du transfert de compétence PLU.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

C'est une question technique. Chaque fois qu'il y a un transfert de compétences, nous devons évaluer le transfert de charges. Il se trouve que pour le PLU, il n'y aura aucun abattement sur notre attribution de compensation. Cela veut dire que toutes les dépenses relatives à l'élaboration et aux modificatifs du PLU de la ville de DONGES, en attendant le PLU intercommunal, seront pris en charge par la CARENE. Non seulement nous n'avons pas de baisse de notre attribution de compensation mais en plus, la CARENE nous rembourse des sommes que nous avons déjà engagées. C'est donc un transfert de compétences qui ne se traduit par aucun transfert de charges, ce qui est positif.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- ➡ APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 7 juin 2016,
- ACTE du versement de la CARENE de la somme de 5 390 €HT au titre du transfert de compétence PLU

DELIBERATION N° 2:

Budget Général 2016 :

Mise en place d'une Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiements (CP)

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

Exposé

Par délibération n° 3 du 24 mars dernier, le Conseil Municipal a approuvé le Budget Primitif du Budget Général de 2016 de la commune.

Le document budgétaire intègre notamment page 54 (jointe en annexe) la gestion du projet d' « Extension de la restauration scolaire et du préau » en Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP).

En effet, la Loi n° 92-125 du 6 février 1992, le Décret n° 97-175 du 20 février 1997 et l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, permettent aux collectivités locales de gérer les projets importants dont la réalisation financière, à savoir le mandatement des dépenses, s'échelonne sur plusieurs années, en AP/CP.

Cette technique de gestion budgétaire et comptable permet aux collectivités de ne pas faire supporter à leurs budgets l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice considéré.

Elle favorise ainsi la planification des investissements sur les plans financier, organisationnel et logistique et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers des collectivités à moyen terme.

- L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un projet d'investissement; elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé par délibération à sa clôture lorsque la totalité des dépenses a été mandatée, ou le cas échéant à son annulation, lorsqu'un projet est abandonné; elle peut être révisée à tout moment par délibération.
- L'Autorisation de Programme se décompose en Crédits de Paiement (CP) qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur les exercices concernés par le projet; les « CP » sont inscrits annuellement dans le budget : l'équilibre budgétaire annuel de la section d'investissement s'apprécie donc en ne tenant compte que des seuls « CP ».

La commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition le 9 juin dernier.

Proposition

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider d'ouvrir une Autorisation de Programme (AP) au titre de la gestion du projet d' « Extension de la restauration scolaire et du préau » sur le Budget Général 2016 de la commune ainsi qu'il suit :

Г		Montant de l'AP			Montant des CP			
	N° ou intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	BP 2016	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2016)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2016)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2016	Restes à financer de l'exercice 2017	Restes à financer (exercice au delà de 2017)
08	EXTENSION RESTAURATION SOUCHAIS ET PREAU	î'	480 000 €	480 000 €		256 000 €	224 000 €	

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

24 POUR

Εt

3 ABSTENTIONS

Madame ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine -

- ▶ DECIDE d'ouvrir une Autorisation de Programme (AP) au titre de la gestion du projet d' « Extension de la restauration scolaire et du préau » sur le Budget Général 2016 de la commune telle que présentée ci-dessus.
- ▶ PRECISE que les crédits sont inscrits à l'imputation suivante : 2313/BATIM/BRES01/081

DELIBERATION N° 3:

Rénovation pour la mise aux normes de l'office de restauration et l'installation de biberonneries au Multi-accueil « Bout d'chou » : demande de subvention CAF

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

Exposé

Dans le cadre des Fonds Publics et Territoire de la Petite Enfance – Fonds d'accompagnement à la Prestation de Service Unique de la Caisse d'Allocations Familiales, la commune est en mesure de présenter son projet de travaux de rénovation pour la mise aux normes de l'office de restauration et la création de biberonneries au Multiaccueil « Bout d'Chou ».

Ces travaux d'investissement concernent l'office principal utilisé pour la remise en température de produits emballés et livrés par une société de restauration, et la création de biberonneries annexées aux salles de repas des enfants, et ce, afin de pouvoir répondre à la réglementation (HACCP) et améliorer la qualité d'accueil des enfants.

Les objectifs:

- Amélioration de l'office principal essentielle sur la conception des sols et plafonds, changement de mobilier qui soit plus apte au nettoyage ;
- Création de deux biberonneries pour permettre la préparation des biberons pour l'ensemble des enfants de la structure sans que les professionnels ne viennent perturber le circuit des denrées dans l'office principal.

La description de l'action :

- Amélioration de l'office principal (9 800 € TTC) : réfection de l'office actuel : pose de carrelage et réfection du plafond, mise en place de meuble inox pour la plonge et achat d'un lave-vaisselle professionnel, achat d'un meuble inox pour intégrer le four de remise en température et bénéficier de rangements et surface de travail suffisants ;
- <u>Création de biberonneries</u> (4 300 € TTC) : création d'un coin spécifique clos dans la salle de repas des bébés pour la préparation des biberons permettant d'intégrer un lave-main équipé de commande hygiénique et un rangement pour la tenue du personnel de cuisine, un frigo spécifique pour conserver le lait, le tout intégré dans un meuble fixe.

Les résultats attendus :

Mise en conformité suivant les différentes réglementations permettant la mise en oeuvre efficace et cohérente des procédures adaptées.

Proposition

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante

- d'approuver ce projet,
- de solliciter l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des Fonds Publics et Territoire de la Petite Enfance – Fonds d'accompagnement à la Prestation de Service Unique au titre de cette action subventionnable à hauteur de 80 %,
- de demander une dérogation pour l'engager avant toute décision attributive de subvention.

Le plan de financement de cette opération est annexé à la présente délibération.

La commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition le 9 juin dernier

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- → APPROUVE le projet de travaux de rénovation pour la mise aux normes de l'office de restauration et la création de biberonneries au Multiaccueil « Bout d'Chou » tel que présenté ci-dessus.
- ➡ SOLLICITE de la Caisse d'Allocations Familiales une aide à hauteur de 80% dans le cadre des Fonds Publics et Territoire de la Petite Enfance – Fonds d'accompagnement à la Prestation de Service Unique.

- APPROUVE le plan de financement tel qu'annexé.
- **➡ SOLLICITE** de la Caisse d'Allocations Familiales une dérogation pour engager les travaux avant toute décision attributive de subvention.

DELIBERATION N° 4:

Développement durable : demande de subvention pour la mise en place d'un pilotage de l'éclairage public

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

Exposé

La commune souhaite optimiser son éclairage public afin de mieux maîtriser l'allumage et l'extinction de l'éclairage public et ainsi optimiser ses consommations électriques.

En effet, l'éclairage public représente une source de dépenses de fonctionnement importante pour les collectivités locales. La puissance consommée pour éclairer les voies publiques et assurer la sécurité des usagers représente plus de 40 % de la consommation électrique des communes.

Optimiser le fonctionnement en réduisant la durée d'éclairage représente une source de gains importants et contribue à lutter contre la pollution lumineuse en réduisant l'impact des émissions de lumière artificielle sur l'environnement.

Allumer la ville le plus tard possible pour profiter au maximum de l'éclairage naturel, l'éteindre avant que le soleil ne se lève, prendre en compte la météo, synchroniser les commutations pour éviter les contrastes dangereux, avec des solutions de coupures souples et fiables, tel est le projet de la commune de DONGES.

C'est pourquoi la commune de DONGES souhaite investir dans une télécommande centralisée en temps réel Xylos qui associe les avantages de la commande par cellule, en intégrant les aléas météorologiques, avec la rigueur et le synchronisme de l'horloge astronomique.

Le principe réside en une cellule unique qui analyse la luminosité ambiante et qui pilote un émetteur de radiocommande envoyant l'ordre d'allumage à toutes les armoires en même temps.

L'allumage est retardé les soirs de temps clair et avancé lorsque le temps est nuageux.

En conséquence, la commune de DONGES souhaite mettre en place un émetteur équipé d'une antenne, et de récepteurs, permettant de piloter l'éclairage public.

Le plan de financement et le descriptif joints évaluent le montant des travaux à 35 621 € HT, soit 42 745,20 € TTC.

Proposition

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de solliciter une aide financière à l'investissement auprès de l'État (Ministère de l'intérieur), dans le cadre de la réserve parlementaire 2016 au soutien des projets d'équipement liés en particulier aux valeurs du développement durable.

La commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition le 9 juin dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- ➡ APPROUVE le projet de mise en place d'un émetteur équipé d'une antenne, et de récepteurs, permettant de piloter l'éclairage public, tel que proposé ci-dessus et en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager financièrement la commune à hauteur de 35 621 € HT, soit 42 745,20 € TTC,
- ▶ SOLLICITE l'aide financière à l'investissement auprès de l'État (Ministère de l'Intérieur) dans le cadre de la réserve parlementaire au soutien des projets d'équipement liés en particulier aux valeurs du développement durable.

DELIBERATION N° 5 : Bilan de la politique foncière 2015

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

Exposé

Chaque année, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire des communes de plus de 2 000 habitants doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et être annexé au Compte Administratif (article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est indiqué à cette occasion que la politique foncière vise avant tout à mettre en place soit des opérations d'aménagement, soit des opérations de construction.

Dans le premier cas, il peut s'agir de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le développement économique, de favoriser le développement des loisirs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur les espaces naturels.

Dans le second cas, il s'agit principalement de réaliser des équipements publics ou présentant un intérêt général.

La politique foncière a également pour but d'optimiser le patrimoine foncier de la collectivité par la cession des biens immeubles devenus inutiles.

Enfin, il arrive parfois que certaines cessions ou acquisitions se fassent en régularisation d'aménagement réalisés, notamment dans le domaine de la voirie.

Pour l'année 2015, **en dépenses**, aucune acquisition n'est constatée. Toutefois des frais de notaire ou de géomètre, liés à des opérations antérieures ou à venir, ont été déboursés.

Tous ces frais ont été prélevés sur le budget général de la Commune au cours de l'exercice 2015.

en recettes, aucune cession immobilière n'a été enregistrée.

Le bilan de la variation du patrimoine en 2015 est synthétisé dans le document joint.

Acquisitions à titre onéreux : 3 175,42 €

Il s'agit, pour 1 332,22 € des frais de notaire relatifs à l'acquisition du terrain « Les Grands Angles » cadastré YE 115 ;

Pour 1 140 €, de la division cadastrale et du bornage de la parcelle sise 39 bis, rue A. de Gramont cadastrée section YK 509 qui devrait faire l'objet d'une cession ultérieure ;

Pour 691,20 €, de la division cadastrale et du bornage de la parcelle sise à la Simonais cadastrée section ZT n°20 en vue de régulariser la présence d'un chemin communal ;

Pour 12 € des frais d'enregistrement aux Hypothèques de l'acquisition de la parcelle cadastrée section YI 296 relative à l'emprise de voirie rue A. de Gramont.

② CESSIONS : 0 €

Au cours de l'exercice 2015, aucune cession immobilière n'a été constatée.

La commission des Finances a émis un avis favorable le 9 juin dernier.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan de la politique foncière pour l'exercice 2015 qui sera annexé au compte administratif 2015 du budget général.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

▶ PREND ACTE du bilan de la politique foncière de 2015 de la commune de DONGES.

DELIBERATION N° 6 : Budget Général 2015 (M14) : Bilan des actions de formation des élus 2015

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

Exposé

La Loi du 27 février 2002 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, impose aux Conseils Municipaux de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres.

Chaque année, un tableau annexe au compte administratif récapitule les actions de formation des élus financées par la collectivité.

Au cours de l'exercice 2015, une dépense de 400 € a été consacrée à des sessions de formation à l'égard d'un élu, relatives aux thèmes figurant dans le tableau en annexe.

La commission des Finances a émis un avis favorable le 9 juin dernier.

Proposition

Conformément à la Loi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce bilan pour l'exercice 2015.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Vous voyez que les actions de formation concernent Martine ARDEOIS qui a assisté à des formations sur l'atelier individualisé et un perfectionnement d'excel.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

▶ PREND ACTE du bilan 2015 des actions de formation des élus tel que présenté en annexe.

DELIBERATION N° 7 : Budget Général 2015 (M14) : Approbation du compte de gestion 2015

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

Exposé

Le Compte de Gestion de l'exercice 2015 se présente comme suit :

En fonctionnement, il présente un excédent égal à 800 606,47 € ; En investissement, le besoin de financement de la section s'établit à -500 422,11 € ; Le résultat de clôture totalise ainsi 300 184.36 €.

Majorée du solde des restes à réaliser de 49 143 €, la section d'investissement se solde par un résultat net égal à -451 279,11 €.

Le résultat global de clôture de 2015 est donc constaté à hauteur de 349 327,36 €.

Le Compte de Gestion retrace l'exécution budgétaire de l'exercice 2015 et sa situation financière. Il reprend :

- L'état de consommations des crédits par section avec les autorisations de dépenses et de recettes données par le Conseil Municipal ainsi que les réalisations correspondantes,
- L'état des résultats du Budget Principal et des Budgets Annexes,
- La balance générale des comptes et le bilan,
- La situation des valeurs inactives correspondant aux régies de recettes et de dépenses.

La commission des Finances a émis un avis favorable le 9 juin dernier.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2015 relatif au budget principal dont les totaux sont retracés en annexe n° 1.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Il s'agit du compte du receveur, c'est-à-dire du comptable public. L'an dernier, Madame RISICO était venue présenter les comptes comme elle le faisait dans les divers conseils municipaux, mais elle a quitté la circonscription au 1^{er} janvier 2016. Son successeur n'a pas assuré la gestion des comptes durant l'exercice 2015, ce qui fait que sa présence n'était pas justifiée non plus.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- → Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer;
- → Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- → Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2015 au 31/12/2015 y compris la journée complémentaire ;
- → Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- → Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ▶ DECLARE que le Compte de Gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2015, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.
- APPROUVE le Compte de Gestion 2015 du budget principal.

DELIBERATION N° 8 : Budget Général 2015 (M14) : Approbation du Compte Administratif 2015

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

Je rappelle la procédure qui veut qu'au moment du vote de ce compte administratif, étant l'ordonnateur des dépenses de la commune, je me retirerai de la salle au moment du vote et c'est Louis OUISSE qui présidera au moment du vote et dès le vote intervenu je reprendrai ma place.

C'est un rituel classique qui se fait pour tous les comptes administratifs et cela se reproduira pour le compte administratif du budget du centre d'accueil des travailleurs en déplacement. Je vais néanmoins resté pour la présentation de ce compte administratif 2015.

Exposé

Le Compte Administratif 2015 de la Commune se présente comme suit :

En fonctionnement, il présente un excédent de 800 606,47 €;

En investissement, le besoin de financement de la section s'établit à -500 422,11 € ; Le résultat de clôture totalise ainsi 300 184,36 €.

Majorée du solde des restes à réaliser de 49 143 €, la section d'investissement se solde par un résultat net égal à -451 279,11 €.

Le résultat global de clôture de 2015 est constaté à hauteur de 349 327,36 € (voir tableau de synthèse annexe n°1).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Opérations réelles

DEPENSES: 9 669 219,27 € réparties comme suit :

Dépenses de gestion courante : 9 247 580,02 €
Charges financières : 404 335,28 €
Charges exceptionnelles : 17 303,97 €

L'annexe n° 2 présente la structure des dépenses de fonctionnement en pourcentage : Les charges de personnel représentent 56 % des dépenses de fonctionnement, les participations et subventions : 17 %, les charges générales : 19 %, les charges financières : 4 %, les charges exceptionnelles & atténuations de produits : 1 % et l'autofinancement (solde des opérations d'ordre) : 3 %.

RECETTES: 10 418 075,66 € réparties comme suit :

Recettes de gestion courante : 10 353 279,89 €
Produits financiers : 9 401,33 €
Produits exceptionnels : 55 394,44 €

L'annexe n°3 présente la structure des recettes de fonctionnement en pourcentage : Les recettes reversées par la C.A.RE.N.E représentent 47 % des recettes de fonctionnement, les impôts & taxes : 31 %, les dotations, participations et l'excédent de 2014 reporté : 13 %, les produits des services publics : 6 % et les autres produits divers : 3 %.

<u> Opérations d'ordre de section à section</u> (Ecritures ne donnant pas lieu à encaissement ou décaissement réel et dont la contrepartie se retrouve en section d'investissement) : le solde des opérations d'ordre est égal à **295 017,70 €**.

Résultat de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement constaté à hauteur de **800 606,47 €** est constitué du résultat propre à l'exercice 2015, soit 453 838,69 € auquel s'ajoute le report de l'excédent constaté en 2014 sur le budget général à hauteur de 346 767,78 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations réelles

DEPENSES TOTALES: 1 798 794,38 € réparties comme suit :

L'annexe n°4 présente la nature des dépenses d'investissement en pourcentage : Les constructions représentent 4 % des dépenses réelles d'équipement, les acquisitions, participations et frais d'études : 30 %, les travaux de voirie et réseaux : 12 %, et le remboursement en capital de la dette : 45 %. Dépenses financières : 876 373,73 €

Elles correspondent, au chapitre 16, au remboursement de la dette en capital.

Dépenses d'équipement : 922 420,65 € dont :

- 153 902,32 € pour les subventions d'équipement versées (chapitre 204) : la dernière annuité de la participation à la construction du bâtiment de restauration UPAM (Unité de Production Alimentaire Mutualisée) de Saint-Nazaire pour 124 666,67 € et les participations au SYDELA pour effacements de réseaux électriques et d'éclairage public.
- 48 932,54 € pour les **immobilisations incorporelles (chapitre 20)**: 14 641,44 € au titre des frais d'étude et de modification du PLU, 1 500 € au titre de frais et 32 791,10 € au titre des licences et logiciels informatiques.

Mouvements réalisés par Opération d'Equipement :

A partir de la page 19

- Dpération 072: travaux de construction et d'aménagement de l'école maternelle Casanova pour 4 489,68 € (maîtrise d'œuvre);
- Opération 073: fin des travaux d'aménagement de la rue des Herlains:
 11 271,17 €;
- Opération 077: fin des travaux de liaison micro-crèche/Multi-accueil:
 50 070,29 € (en recettes: solde de la subvention CAF: 82 750 €);
- <u>Opération 079:</u> fin des acquisitions de mobilier: 5 054,35 € et des travaux relatifs à la création de la Salle Pommeraye APS & ALSH: 1 767,82 € (en recettes: subvention CAF pour acquisition de mobilier: 17 541,25 €);

Mouvements réalisés hors Opération d'Equipement :

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » :

Les acquisitions :

o Foncières : 3 175,42 €

- Matériel roulant et matériel de voirie : 9 875 €
- Autres: dont: matériel de bureau & informatique (41 790,62 € notamment changement de serveurs), mobilier scolaire et de restauration scolaire (30 849,75 €) et autres immobilisations corporelles (131 506,63 € principalement pour l'équipement de l'UPAM: 93 818,49 €);
- Les aménagements sur autres bâtiments publics : 176 268,82 € dont :
 - Les travaux sur bâtiments scolaires liés aux ouvertures de classes et à la mise en place de l'UPAM : 85 055,24 € ;
 - Les travaux de mises aux normes électriques sur divers bâtiments : 21 844,08 €;

- Les travaux d'éclairage extérieur et autres aménagements des salles omnisports : 14 965,20 € ;
- Les travaux d'aménagement du Local du Secours Populaire :
 37 078,88 € (voir également en recettes);
- Chapitre 23 « immobilisations en cours » (essentiellement) :
- Article 2313 « constructions » :
 - La fin des travaux d'installation de la surveillance vidéo des bâtiments communaux : 19 761,65 € (voir également en recettes) ;
- Articles 2315 & 238 « travaux de voirie et réseaux » :
 - Les aménagements de sécurité (coussins berlinois) : 13 460,33 € ;
 - Les travaux de réfection de voirie : 179 800,66 € ;
 - Les travaux de curage de douves : 28 894,44 €.
- RECETTES REELLES TOTALES: 1 185 215,84 € réparties comme suit :

74 % des recettes d'investissement sont constituées par les fonds propres et 26 % par l'emprunt.

L'annexe n°5 présente la nature des recettes d'investissement en pourcentage :

- Fonds propres : 74 % :
 - 19 % par les réserves (285 000 € provenant d'une partie de l'excédent de fonctionnement de 2014 capitalisé) :
 - 20 % par le solde des opérations d'ordre (295 017,70 €);
 - 11 % par les <u>subventions et autres</u> (162 458,94 € aux chapitres 13, 21 et 23) dont :
 - 24% par les dotations (354 846,90 €) au chapitre 10 :
 - oFCTVA pour 311 922,01€;
 - o Taxe Locale d'Equipement pour 935 € ;
 - oTaxe d'Aménagement pour : 41 989,89 €.
- **Emprunt : 26.% : 382 910 €** : il s'agit du prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations le 10/11/2015 sur Livret A + 1%, trimestriel, amortissement constant.
- <u>Les restes à réaliser</u> ont été repris par anticipation dans le cadre du Budget Primitif de 2016, pour un total de 66 235 € en dépenses et 115 378 € en recettes, soit un solde égal à 49 143 €.
- **♣** Opérations patrimoniales (chapitre 041 en dépenses et recettes équilibrées) : 230 196,30 €

Il s'agit des écritures comptables suivantes :

1) Avances versées au SYDELA pour un montant de 201 854,08 € : intégration sur le compte de « travaux en cours » ;

2) Rectification du compte de remboursement de sinistre pour un montant de 28 342,22 €.

Le résultat d'investissement

<u>Le résultat propre à l'exercice</u>, composé de la différence entre les dépenses totales et les recettes totales (2 091 824,39 € - 1 773 263,55 €) s'établit à **-318 560,84** €.

Minoré du résultat antérieur reporté à hauteur de -181 861,27 €, il se solde par un besoin de financement égal à -500 422,11 € auquel s'ajoute le solde des restes à réaliser de 49 143 €, pour aboutir à un résultat net d'investissement égal à -451 279,11 €.

Le résultat net de clôture de 2015

Il est constaté à hauteur de 349 327,36 €.

La commission des Finances a émis un avis favorable le 9 juin dernier.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du Budget Général de l'année 2015.

Monsieur le Maire

Sur ce point, nous avons déjà assez largement discuté des comptes administratifs 2015, qui étaient provisoires, au moment du vote du budget primitif. Nous avions déjà les montants qui n'étaient pas totalement officiels, mais que nous avions déjà au 31 décembre 2015.

Sans vouloir redire des choses qui ont déjà été clairement indiquées au conseil municipal du mois de mars, je rappelle l'inflexion marquante qui ressort du réel des comptes de 2015 en pourcentage d'évolution de nos dépenses. Par rapport à l'évolution des dépenses de la section de fonctionnement au cours des années antérieures, nous avons réussi à stopper la hausse qui était considérable ces dernières années, puisque par rapport à 2012, en 2013 nous étions à plus 7 %. Et là, nous sommes arrivés à – 1,61 %.

Bien sûr, vous allez me dire que ce résultat ne nous incombe pas à 100 %. Néanmoins, j'ai quand même envie de dire que nous y sommes pour beaucoup, car il est plus facile de rester sur un rythme de dépense effréné que de serrer les vis.

Aujourd'hui de gros efforts sont menés, ont été menés, continuent d'être menés et cela nous permet d'amortir le choc que représente la baisse des dotations aux collectivités. Cette dotation globale de fonctionnement, qui se réduit à peau de chagrin, va nous faire un trou énorme dans notre budget. Malgré l'annonce du Président de la République lors du récent Congrès des Maires, l'impact restera très lourd sur la situation financière et l'endettement.

Malgré toutes ces difficultés, nous avons réussi à n'augmenter la fiscalité locale que de 5 % cette année, alors que je l'ai déjà dit, s'il fallait répercuter l'ensemble des baisses de dotations sur l'impôt, il aurait fallu appliquer une augmentation de 27 %. Dans un contexte général extrêmement difficile, nous arrivons à désendetter la ville puisque les chiffres sont très clairs, en 2017, nous serons en dessous des dix millions d'euros.

De même, nous maintenons et réduisons la masse des dépenses de fonctionnement par une politique volontariste qui nous permettra de préparer l'avenir au niveau des futurs équipements nécessaires à la hausse démographique de la commune. Ce qui permettra d'adapter au mieux le service public aux enjeux du futur sur lequel nous devons tous réfléchir. Voilà de façon volontairement très générales, les observations que je voulais faire, mais je ne je ne doute pas qu'il y aura des interventions auxquelles je pourrai ensuite répondre.

Madame MISIN

Merci Monsieur le Maire.

Pas de surprise ce soir dans les comptes retraçant la situation des finances de la ville pour l'année 2015, et c'est normal. Nous nous sommes déjà exprimés longuement en 2015, sur les chiffres et les choix politiques des élus majoritaires, lors du Débat d'Orientation Budgétaire de février, au budget primitif d'avril, et fin décembre, lors du vote du budget supplémentaire.

Le choix des élus majoritaires pour 2015 a porté sur le frein aux investissements et la priorité de diminuer la dette! Lors du budget primitif, nous avions relevé le « coup de sabre » aux investissements, avec une majorité de travaux reportés, confirmé aujourd'hui par les chiffres du compte administratif: Un total des dépenses d'investissements pour 2015 qui s'établit à 1 798 794 €, dont 876 000 € de dépenses financières pour 922 420 € de dépenses d'équipements. En comparaison, pour 2014, le total des investissements s'établissait à 3 253 052 €.

L'engagement pour 2015 aura été en faveur des écoles et de la restauration scolaire. Et pour permettre ces travaux, un emprunt de presque 400 000 €, la commune ne possédant pas assez de ressource propre!

En section de fonctionnement, des efforts d'économies ont été réalisés. D'ailleurs, en décembre 2015, nous avions relevé quelques bonnes surprises.

Pour 2015, du fait du remboursement de la dette, nous notons une baisse de frais financiers, 60 000 € par rapport à 2014, ça n'est pas rien. 60 000 € qui seront plus utiles à la commune que dans les poches des banquiers. Ainsi, l'encours de dette passe à fin 2015 à 1 489 € par habitant contre 1 710 € fin 2013.

En revanche, pour 2015, la part des charges de personnel reste au-dessus de l'annonce d'économies faite lors du budget primitif. Nous étions d'ailleurs intervenus, étonnés par votre optimisme, et des chiffres que vous affichiez. Votre réponse, à l'époque, était : «Ce n'est pas un chiffre en l'air, nous allons engager une nouvelle tendance, jamais vu à DONGES ». Pourtant, en fin d'année 2015, on nous demandait de voter un budget supplémentaire pour ce compte.

Je terminerai sur la conclusion : qu'il faut rester modeste dans « ses certitudes » lorsqu'il s'agit de gestion du personnel.

Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Madame MISIN, j'ai pris bonne note de votre intervention. Simplement, je me demande si vous faites un simple constat sur la baisse des investissements ou si vous la déplorez, ce n'est pas très clair. Vous dites, vous constatez qu'il y a une baisse des investissements par rapport au passé, et ça c'est bien évident qu'il y a une baisse des investissements. Est-ce un simple constat sans connotation aucune ou alors une déploration, que vous voudriez que nous investissions plus ?

Parce que pour investir plus, compte tenu des possibilités de financement des investissements, et vous savez qu'il n'y en a pas 36. Il y a la dette ou les subventions, cela ne va pas chercher très loin. Le FCTVA est fonction de l'investissement de l'année d'avant, donc là aussi ça ne va pas chercher très loin. Et en dehors de la dette et des subventions, il y a l'autofinancement, et vous savez très bien que l'autofinancement est très peu disponible pour des investissements nouveaux, parce qu'il est là pour financer le remboursement du capital de la dette.

Quand vous dites qu'il y a une baisse des investissements, évidemment qu'il y a une baisse des investissements mais ce n'est pas seulement à Donges, c'est dans toutes les collectivités. A Donges, c'est sans doute plus marqué qu'ailleurs du fait que nous ayons une dette beaucoup plus élevée qu'ailleurs, mais les autres collectivités ont mis un frein à leurs investissements, compte tenu de leurs difficultés à assurer l'équilibre de leur section de fonctionnement, et donc à maintenir un autofinancement.

Baisse des investissements, oui, mais c'est un choix qui nous est contraint, car nous n'avons pas la possibilité de financer de façon saine, c'est-à-dire sans dette, les investissements dont nous avons besoin. Cela conduit à différer des investissements dans le temps au lieu de les financer tout de suite par un financement qui serait malsain, et qui conduirait à remonter la dette alors que nous savons très bien qu'elle avait atteint un niveau insupportable dans la commune. C'est la première chose.

Effectivement, vous dites que beaucoup a été fait au niveau de la restauration scolaire et du scolaire. C'est vrai, nous l'avons dit. Au cours de l'année 2015, il a fallu ouvrir 6 classes dans les différentes écoles de la commune. Il a donc fallu se consacrer en priorité à ces ouvertures de classes, à des travaux d'entretien dans les écoles en dehors même de ces ouvertures de classes et à la restauration scolaire où il y avait le passage à l'UPAM, qui était un défi important pour les équipements communaux. C'est tout à fait vrai et c'est un choix qui a été assumé, parce que c'est un choix d'avenir.

La baisse des frais financiers : vous avez raison. Elle est liée à la diminution de la dette parce qu'en 2014, nous n'avons pas du tout fait d'emprunt et nous avons entièrement désendetté, sans aucun emprunt.

En 2015, nous avons continué de désendetter parce que l'emprunt que nous avons fait, comme vous le voyez sur les chiffres, est bien inférieur au remboursement du capital de la dette. Nous avons quand même environ 500 000 € de dette en moins sur un exercice. Qui dit moins de capital à rembourser, dit moins d'intérêts aussi à rembourser, et nous voyons que les frais financiers n'ont pas explosé à DONGES, puisque les emprunts toxiques que la commune avait souscrits ont des formules toxiques qui ne se sont pas déclenchées au cours de l'année 2015.

Le dernier point, sur les frais de personnel : vous dites que la part des charges de personnel est au-dessus de ce qui était annoncé. J'ai déjà indiqué que les dépenses de personnel étaient considérées en comptabilité publique comme des dépenses « rigides », parce que ce sont des dépenses obligatoires et que pour les personnels titulaires de la collectivité, nous avons obligation d'assurer leur rémunération et nous ne pouvons pas faire des dégagements de cadres dans la fonction publique territoriale, c'est-à-dire procéder à des licenciements. Cela n'existe pas.

Les frais de personnel ne peuvent diminuer que par des non-remplacements de certains postes, je dis bien certains. Il ne s'agit pas de ne pas remplacer ceux qui partent à la retraite, il s'agit de gérer au cas par cas, en fonction de réorganisations, certains non-remplacements. C'est comme cela que les frais de personnel peuvent diminuer mais c'est beaucoup plus lent que de baisser par exemple des dépenses d'éclairage public ou autres. C'est beaucoup moins facile.

J'ai dit aussi que compte tenu des fortes baisses enregistrées dans certains chapitres, notamment le chapitre 011 de notre section de fonctionnement, proportionnellement, les dépenses de personnel en ratio voyaient leur part relative augmenter, ce qui ne veut pas dire que leur part en valeur absolue explose, il s'agit simplement qu'elles diminuent moins vite que d'autres chapitres de dépenses du budget.

C'est un point important. Le but n'est pas de faire augmenter certaines dépenses sans contrôle, et de mettre la pression sur les autres.

Madame Christine MISIN

Je voulais juste rebondir deux minutes sur les frais de personnel. Nous avons compris que nous ne pouvions pas y toucher. C'est vous, en début d'année sur le budget primitif, qui avez annoncé que vous alliez faire moins 1,79 %. Et c'est là que nous étions intervenus pour dire que nous étions étonnés, parce qu'il avait des augmentations qui étaient systématiques et que ça nous paraissait un petit peu audacieux. C'est pour cette raison que je rebondis là-dessus ce soir.

Concernant le deuxième point, sur les investissements, j'ai bien compris que lorsqu'on est contraint financièrement, les investissements sont réduits. Sauf que depuis le début de ce mandat, nous nous sommes longuement expliqués sur le fait qu'il fallait, pour nous, travailler plus radicalement sur les frais de fonctionnement.

Dès le début, nous nous étions attaqués sur les économies d'énergie et vous m'aviez dit que ce n'était pas possible et que dans les écoles, baisser le chauffage aurait été déplacé.

Moi, je dis que lorsqu'on baisse d'un degré, c'est 7 % d'économies. Ce sont des petites choses toutes simples qui peuvent arriver à nous faire économiser.

Aujourd'hui, pour 2016, effectivement on s'attaque aux économies d'énergie. C'est quelque chose qui aurait pu être fait il y a un an et demi.

C'est tout pour l'éclairage public.

Monsieur le Maire

J'ajoute que c'est quelque chose qui aurait pu être fait avant même notre élection ! C'est évident. Les besoins d'économies ne sont pas apparus comme ça, comme par magie en 2014 ; ils étaient présents avant.

Je pense qu'il faudra mettre les choses à de justes proportions au niveau de la politique d'économies.

Vous dîtes qu'il y a eu beaucoup d'économies faites avant ?

Intervention d'un élu hors micro.

Monsieur le Maire

Beaucoup d'investissements ont été faits. La question : avec quoi ont-ils été financés ? C'est bien ça le problème. Fallait-il les faire en priorité par rapport à d'autres priorités qui ne sont toujours pas satisfaites à DONGES ? C'est un autre problème.

Je vous rassure Madame MISIN, et d'ailleurs je peux l'annoncer officiellement à l'ensemble de l'Assemblée, la Chambre Régionale des Comptes des Pays de Loire a engagé une procédure de contrôle des comptes de la Ville de DONGES à compter de l'exercice 2011 jusqu'à aujourd'hui.

J'ai rencontré le Président ainsi que les deux vérificatrices jeudi dernier, qui ont commencé leur contrôle. Le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes est justifié d'abord parce qu'elle revenait régulièrement dans les collectivités à peu près tous les 5-6 ans (des contrôles ont déjà été faits dans le passé) mais il m'a été très clairement indiqué que c'est en raison de la situation financière bien connue de la Ville de DONGES au niveau de la Direction Régionale des Finances Publiques et de la Préfecture, que la Chambre Régionale des Comptes s'intéresse à l'évolution des comptes de la Ville depuis 2011. Et je crois qu'après les rapports de Madame RISICO, cet éclairage des magistrats financiers sera particulièrement attendu et souhaité par les élus et par la population pour voir où nous en sommes, d'où nous venons et vers où nous allons.

Toutes ces questions ne manqueront pas d'être présentées dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui, on peut le penser, interviendra d'ici la fin de l'année.

C'est une parenthèse que j'ouvrais mais qui me paraissait importante.

La politique d'économies, c'est quelque chose sur lequel nous nous sommes nousmêmes engagés. Je n'ai jamais dit que les politiques d'économies d'énergie étaient impossibles à réaliser ou quoi que ce soit. J'ai dit simplement que cela ne se faisait pas en claquant des doigts et de façon autoritaire et arbitraire. Il fallait gérer les choses sur le terrain. Nous l'avons engagé au niveau de l'éclairage public, du chauffage des salles de sports. Nous continuons de privilégier des travaux permettant d'économiser de l'énergie dans les salles de sport et dans les bâtiments communaux en général. C'est quelque chose qui nous paraît intéressant à la fois pour nos finances et à la fois pour l'environnement. Néanmoins, l'action volontariste que vous demandez, Madame MISIN, je pense qu'elle est déjà traduite dans le compte administratif 2015, puisqu'il y a, comme le disent les représentants de la Chambre Régionale des Comptes, une inflexion, c'est-à-dire un changement de direction. Et c'est cette inflexion qui est importante parce que dans l'avenir, elle va se traduire par un retour vers le cercle vertueux que j'évoquais lors d'un précédent conseil municipal, avec plus d'autofinancement, avec plus d'investissements financés par l'autofinancement, et avec un moindre recours aux contribuables ou un recours aux contribuables qui sera plus raisonnable, plus modéré, pour tenir compte des spécificités de notre commune.

Voilà Madame MISIN ce que je voulais dire.

Monsieur Ghislain BAUDICHAUD

Merci François. Nous faisons aujourd'hui le bilan financier officiel d'une première année pleine du conseil municipal.

Les efforts demandés aux agents, aux fournisseurs, ou aux associations, les économies réalisées sur la maintenance et les investissements, la réduction de l'endettement, toutes ces actions portent leurs fruits. Les charges financières diminuent, la part des investissements et des charges du personnel reste stable dans un budget en baisse.

Ces résultats remettent un peu de soleil dans les perspectives financières de la commune. Comme nous l'avions évoqué lors du précédent conseil, les taxes locales vont devoir évoluer pour pérenniser cette embellie, si vous me permettez le terme. Les taxes vont devoir évoluer pour compenser également les diminutions des dotations, tout en nous préparant à l'évolution du point d'indice des agents, ce qui permettra au passage de donner un « coup de pouce » au personnel et enfin retrouver des projets pour les années et mandats à venir.

Le résultat de cette année 2015 doit permettre à la commune de répondre à ses obligations vis-à-vis de ses agents, en respectant leur travail, en respectant leur engagement et en respectant leur sécurité. Ces résultats doivent permettre à la commune de répondre à ses obligations vis-à-vis de ses concitoyens en fournissant un service public de qualité auprès de tous les Dongeois. Ces résultats doivent permettre à la commune de répondre à ses obligations vis-à-vis de ses fournisseurs et ses partenaires pour ne pas mettre en difficulté la santé financière des associations, des artisans, des commerçants, des ETI et des collectivités qui ont choisi d'accompagner la ville dans son développement.

Enfin, ce résultat doit permettre à la commune de répondre à ses obligations vis-à-vis de son patrimoine pour l'entretenir, le faire vivre, et ne pas nous retrouver demain dans une impasse devant des bâtiments inutilisables.

Ce résultat doit aussi continuer de participer à son désendettement pour réduire encore et encore les charges financières et éviter le risque d'un dérapage des taux.

Nous tenions donc à remercier tous les acteurs, les agents, les élus, les Dongeois, les associations, les commerçants qui se sont engagés pour atteindre ce résultat. Nous continuerons naturellement à être attentifs lors des prochaines itérations pour que le curseur reste placé au bon niveau.

Merci de votre attention.

Monsieur le Maire

Ghislain, je te remercie pour ton intervention.

Effectivement, nous partageons des préoccupations communes. Tu as fait référence à l'évolution du point d'indice de la fonction publique. C'est effectivement une décision récente qui va dans le bon sens pour les nombreux personnels titulaires, de toutes les fonctions publiques d'ailleurs, mais qui s'applique également à la fonction publique territoriale. Je crois qu'il s'agit de 0,6 point au 1^{er} juillet et de 0,6 point au 1^{er} février 2017. Cette valeur du point indiciaire avait été bloquée pendant de très nombreuses années, si bien que les rémunérations des fonctionnaires et agents publics assimilés n'avaient pas évolué dans des conditions satisfaisantes pour ces catégories d'agents.

Il n'en demeure pas moins que pour les budgets des collectivités locales, cela va avoir un impact sur les dépenses de personnel, puisque c'est une dépense obligatoire, et je crois que par rapport à l'annonce qui a été faite au Congrès des Maires par le Président de la République de réduction de moitié de la baisse de la dotation annoncée en 2017, l'impact financier de cette hausse du point indiciaire va réduire considérablement l'impact de l'annonce du Président de la République. On aura un tout petit plus je crois, entre les 2, mais quelque chose qui sera pas très significatif.

Enfin, je me réjouis pour les agents publics, les fonctionnaires, de ce geste. Cela arrive en 2016 et en 2017, cela arrive un peu tardivement par rapport à des demandes antérieures mais les élections étant proches, il est habituel que ce genre d'annonces soient faites à ce moment là...

Pour revenir à nos budgets, je pense que c'est sur la durée que nous verrons les conséquences concrètes des efforts qui ont été engagés. Nous pouvons avoir bon espoir, car d'autres communes qui se trouvaient dans le même situation que la nôtre, ont réussi à retrouver des marges de manœuvre et à se redévelopper au niveau de leurs investissements après plusieurs années de grand sérieux budgétaire. Cela ne veut pas dire qu'elles sont devenues pas sérieuses après, cela veut dire qu'elles ont retrouvé des marges qui permettent de mieux répondre aux besoins d'investissements demandés par la population et de satisfaire, ce qui pour nous est important, c'est-à-dire ce qui est lié à l'évolution démographique de la commune, la hausse de la population et les équipements nouveaux qui sont rendus nécessaires par cette hausse de population. C'est vraiment la préoccupation essentielle.

S'il n'y pas d'autres interventions sur ce compte administratif, je vais selon la loi, quitter la salle pour le vote et laisser Louis OUISSE présider ce vote.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal et Monsieur Louis OUISSE, Maire-Adjoint, soumet le Compte Administratif 2015 au vote des élus.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

17 POUR

Εt

9 ABSTENTIONS

Monsieur NICOLLET Jean-Marc – Madame RIOT Michelle – Messieurs BAUDICHAUD Ghislain – LETERRIER Philippe - Madame ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine - Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine,

→ APPROUVE le Compte Administratif 2015 du Budget Général de la Commune.

DELIBERATION N° 9 : BUDGET GENERAL 2015 (M 14) : Affectation du résultat 2015

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

Exposé

Il est rappelé à l'Assemblée Communale que le Compte Administratif 2015 du Budget Général présente, en fonctionnement, un excédent égal à 800 606,47 € (voir tableau en *annexe*).

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner, après examen du résultat de clôture de fonctionnement, son affectation :

- > à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
- > au report à nouveau en fonctionnement du solde.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 s'élève à **800 606,47 €**; Le solde d'exécution d'investissement fait apparaître un **besoin de financement** égal à **-451 279,11 €**, compte-tenu des restes à réaliser (voir tableau en *annexe*).

> en réserves d'investissement (article 1068) : <u>452 000 €</u> (virement prévu : 451 760 €)

800 606,47 €

en report de fonctionnement (compte 002): 348 606,47 €

La commission des Finances a émis un avis favorable le 9 juin dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

18 POUR

Et

9 ABSTENTIONS

Monsieur NICOLLET Jean-Marc – Madame RIOT Michelle – Messieurs BAUDICHAUD Ghislain – LETERRIER Philippe - Madame ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine - Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine,

- → Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice écoulé du Budget Général de la Commune,
- → Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,
- → Constatant que le Compte Administratif 2015 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 800 606,47 €,

- ➤ CONFIRME l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 au Budget 2016, comme proposé :
- 452 000 € en réserves d'investissement,
- 348 606,47 € en report à nouveau créditeur (excédent de fonctionnement reporté).

DELIBERATION N° 10:

Budget Annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement "Les Tainières" 2015 (M4) :

Approbation du compte de gestion 2015

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

Exposé

Le Compte de Gestion 2015 du Budget Annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « Les Tainières » fait apparaître un résultat de -17 240,20 € en exploitation et de 141 610,37 € en investissement, soit un résultat global de clôture de 124 310,17 €.

La commission des Finances a émis un avis favorable le 9 juin dernier.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « Les Tainières » dressé, pour l'exercice 2015, par Madame RISICO, Receveur.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- → Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;
- → Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- → Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- → Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- → Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ▶ DECLARE que le Compte de Gestion du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « Les Tainières » dressé, pour l'exercice 2015, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part;
- → APPROUVE le Compte de Gestion 2015 du budget annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « Les Tainières ».

DELIBERATION N° 11:

Budget Annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement "Les Tainières" 2015 (M4) : Approbation du compte administratif 2015

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

Exposé

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération n°4 du 29 mars 2012, il a décidé d'intégrer le service d'accueil des gens du voyage dans le Budget Général à compter du 1^{er} janvier 2012.

Depuis, les Comptes Administratifs du budget annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « Les Tainières » retracent uniquement la partie « camping ».

Celui relatif à l'exercice 2015 fait apparaître un résultat de -17 240,20 € en exploitation et de 141 610,37 € en investissement, soit un résultat global de clôture de 124 310,17 €.

Minorée du solde des restes à réaliser de -15 967 €, la section d'investissement se solde par un résultat net excédentaire égal à 125 643,37 €, et ramène le résultat net de clôture global à 108 403,17 € -budget hors taxes- (annexe n°1).

I - SECTION D'EXPLOITATION :

A – Dépenses : 186 265,22 €

<u>Le chapitre 011 « Charges à caractère général »</u> totalise 45 176,29 € (eau, gaz, électricité, carburant, télécommunications, entretien...)

<u>Le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »</u> comprend les frais de personnel mis à disposition par le budget général au budget annexe « camping », à hauteur de 49 677 €.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » totalise 26 062,21 €.

Il intègre 4 052,74 € de créances admises en non-valeur, 458,58 € de créances éteintes, 14 038,07 € de reversement au budget général du produit perçu au titre de la régie d'avances aire d'accueil des gens du voyage* et 7 512,82 € de remboursements de trop perçus aux usagers de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Les amortissements des biens immobilisés sont comptabilisés pour 38 116,53 € au chapitre 042 « Opérations d'ordre entre sections », en application de la délibération n° 7 du 18 décembre 2014 relative à la fixation de la durée d'amortissement des agencements de terrains sur 20 ans à compter du 01/01/2015 (compte 2125).

A cela s'ajoute le déficit d'exploitation reporté de l'année 2014, soit 27 233,19 € (compte 002).

B - Recettes : 169 025,02 €

En recettes réelles, l'essentiel du produit provient des redevances enregistrées au chapitre 70 « Produits de gestion courante » pour 169 025,02 € dont :

- au titre du camping : 143 909,47 € de redevances de séjours ;
- au titre de l'aire d'accueil des gens du voyage :
 - 17 602,73 € refacturés en dépenses au budget général*;
 - o 7 512,82 € correspondant à la refacturation au budget ville des charges constatées en exploitation pour l'aire d'accueil des gens du voyage*.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT :

A - Dépenses : 111 962,25 €

<u>Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles »</u> totalise 111 962,25 € pour l'acquisition et l'installation de quatre mobil-homes, de leurs équipements et leurs branchements sur réseaux d'une part, et de travaux d'accessibilité PMR des sanitaires d'autre part.

<u>Les restes engagés reportés sur 2016</u> totalisent 15 967 €, affectés aux travaux de clôture pour 13 763 € au compte 2125 et à la signalétique en vue du classement en 1* pour 2 204 € (compte 2188).

B - Recettes : 253 572,62 €

La contrepartie des amortissements du chapitre 042 se retrouve au <u>chapitre 040</u> <u>« Opérations d'ordre entre sections »</u> pour 38 116,53 €.

Enfin, la section enregistre l'excédent d'investissement reporté de l'année 2014 à hauteur de 215 456,09 €, au <u>compte 001 « Excédent d'investissement reporté de 2014 ».</u>

La commission des Finances a émis un avis favorable le 9 juin dernier.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le présent Compte Administratif 2015.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal et Monsieur Louis OUISSE, Maire-Adjoint, soumet le Compte Administratif 2015 au vote des élus.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

17 POUR

Εt

9 ABSTENTIONS

Monsieur NICOLLET Jean-Marc - Madame RIOT Michelle - Messieurs BAUDICHAUD Ghislain - LETERRIER Philippe - Madame ALBERT Viviane - Monsieur CHAZAL Alain - Madame MORICLET Claudine -Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine.

→ APPROUVE le Compte Administratif 2015 du budget annexe du budget annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement "Les Tainières" (M4).

DELIBERATION N° 12:

Budget Annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement "Les Tainières" (M4):

Affectation du résultat 2015

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

Exposé

Il est rappelé à l'Assemblée Communale que le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement « Les Tainières » fait apparaître un résultat de -17 240,20 € en exploitation et de 141 610,37 € en investissement, soit un résultat global de clôture de 124 310,17 €.

Minorée du solde des restes à réaliser de -15 967 €, la section d'investissement se solde par un résultat net excédentaire égal à 125 643,27 €, et ramène le résultat net de clôture global à 108 403,17 € (voir tableau en annexe).

La commission des Finances a émis un avis favorable le 9 juin dernier.

Proposition

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'entériner le report à nouveau en exploitation du résultat de -17 240,20 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

18 POUR

Εt

9 ABSTENTIONS

Monsieur NICOLLET Jean-Marc – Madame RIOT Michelle – Messieurs BAUDICHAUD Ghislain – LETERRIER Philippe – Madame ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine

CONFIRME l'affectation du résultat de l'exercice 2015 du budget annexe du Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement "Les Tainières" (M4) tel qu'indiqué cidessus.

Arrivée de Monsieur Rémi SALIOT.

DELIBERATION N° 13 : Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

Exposé

Par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, les indemnités de fonction des élus municipaux ont été fixées.

L'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 dispose que les indemnités du Maire sont fixées automatiquement au taux plafond sans délibération à compter de 2016.

Il est toutefois possible pour les communes de plus de 1 000 habitants de déroger à cette règle en adoptant une délibération. C'est l'objet de la présente délibération de façon à maintenir les indemnités de fonction adoptées le 14 avril 2014.

En application de l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions du décret n° 2008-198 du 27 février 2008, portant majoration à compter du 1^{er} mars 2008, de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics d'Hospitalisation, l'indemnité de fonction du Maire est fixée par référence à l'indice brut 1015 de la Fonction Publique. Pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, le montant de cette indemnité peut être égal au maximum à 55 % de l'indice de référence.

S'agissant des Adjoints, l'indemnité est prévue à l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le montant de cette indemnité peut être égal au maximum à 22 % de l'indice brut 1015.

L'enveloppe maximum susceptible d'être mobilisée pour servir les indemnités aux élus devant les percevoir est, suivant les textes en vigueur, égale pour DONGES à 1 fois celle de Maire plus 8 fois celle de Maire Adjoint.

Enfin, s'agissant des Conseillers Municipaux ayant reçu délégation du Maire, l'indemnité allouée doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être versées aux Maire et Adjoints.

Il convient de rappeler que ces indemnités sont assujetties aux prélèvements prévus par les lois et règlements en vigueur, et font par ailleurs l'objet d'une retenue à la source libératoire de l'impôt sur le revenu, sauf à ce que l'élu opte pour l'imposition de ses indemnités de fonction à l'impôt sur le revenu suivant les règles applicables aux traitements et salaires.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction, dans les limites suivantes :

Pour le Maire : montant égal à 52,7 % de l'indice de référence

Pour les Adjoints : montant égal à 20,80 % de l'indice de référence

Pour les 2 conseillers Municipaux ayant reçu délégation du Maire : montant égal à **3,95 %** de l'indice 1015.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

A la suite de la loi qui est citée du 31 mars 2015, nous avions obligation de délibérer sauf à ce que les indemnités soient fixées par rapport au taux plafond et nous ne voulions pas évidemment que l'indemnité du maire soit fixée par rapport au taux plafond, puisqu'actuellement, comme vous le voyez, elle n'est pas au plafond.

Il s'agit de maintenir par délibération le système antérieur. Car sinon, ce sont les taux maxima qui se seraient appliqués de plein droit sans délibération.

Monsieur Ghislain BAUDICHAUD

Lors du conseil municipal du 14 avril 2014, la délibération numéro 6 portait en effet sur le régime indemnitaire des élus municipaux. Elle s'établissait alors comme suit :

- 2 003 € brut pour Monsieur le Maire
- 788 € brut pour les 8 adjoints
- 150 € brut pour les 3 conseillers avec délégation

Soit un budget mensuel de 8 773 € à la charge de la commune et un budget annuel brut de 105 350 €, c'est-à-dire la totalité de l'enveloppe maximum susceptible d'être mobilisée pour servir les indemnités des élus pour une commune de notre dimension.

Le départ de Monsieur PLANCQ aura entraîné une première économie annuelle de 1 800 € brut.

La loi qui s'applique depuis le 1^{er} janvier nous oblige à revoter aujourd'hui un barème similaire, comme vous venez de le dire, à la délibération de 2014.

Heureusement, nous sommes dans une commune de plus de 1 000 habitants et nous ne nous retrouvons pas dans la situation ubuesque de certaines petites communes qui ont dû mettre à jour leur budget pour augmenter l'indemnité du Maire, conformément à la loi.

Ces indemnités de fonction font partie intégrante des éléments indispensables de la reconnaissance du travail énorme des élus, qui s'impliquent au quotidien dans leur mission, au détriment parfois de leur vie privée, ou au détriment parfois de leur vie professionnelle.

Nous vous remercions de ne pas avoir profité de cette délibération pour compenser les économies liées au départ de Monsieur PLANCQ. Nous regretterons toutefois que vous n'ayez pas profité de ce vote pour réduire de 0,6 %, de 1 %, de 2 ou 5 % vos indemnités, non pas pour dénaturer la qualité de votre travail, mais choisir un peu de gratification humaine plutôt que financière.

Merci de votre attention.

Monsieur le Maire

Sur les indemnités, on voit bien qu'il nous fallait redélibérer. Pour autant, je ne souhaitais pas (je ne parle pas de moi, je parle du travail des maires-adjoints et conseillers subdélégués) je ne souhaitais pas qu'on entre dans une logique de diminution systématique. Pourquoi ? Parce qu'il me semble qu'aujourd'hui, on entend beaucoup, je ne parle pas de l'assemblée communale de DONGES, je tiens à être très clair là-dessus, je ne parle pas de propos internes à notre assemblée, mais on entend beaucoup de propos extrêmement désobligeants à l'égard des élus du suffrage universel. On les met tous dans le même sac, on a en ce moment un antiparlementarisme, une hostilité aux élus parce qu'ils sont élus, une hostilité aux personnes, aux responsabilités parce qu'ils ont des responsabilités, on est dans la recherche permanente du bouc émissaire. On sait très bien qu'il y a des formations dans les extrêmes qui s'en font un délice, que d'appuyer là où ça fait mal.

Je pense qu'il est particulièrement injuste de dénigrer le travail que font les élus, quelles que soient leurs fonctions, quelles que soient leurs opinions politiques, quels que soient leurs mandats. Diminuer les indemnités des élus, c'est ce que demandent des formations, qui elles pensent qu'on pourrait gouverner ou gérer sans élus ou avec des élus extrêmement peu nombreux qui pensent que de façon autoritaire, on pourrait arriver à des résultats plus rapides et plus efficaces qu'en délibérant dans des structures démocratiques.

Sans vouloir incriminer qui que ce soit au sein de cette assemblée, encore une fois, je crois que c'était un mauvais signal à adresser à la population, tout simplement que de dire que les élus devraient se restreindre sur des indemnités qui sont très largement méritées par le travail accompli et les présences accomplies au détriment, comme tu l'as dit Ghislain, de leur vie familiale ou de leur vie professionnelle, et parfois les deux. Et cela aurait été un mauvais signal que de donner prise à ces arguments qui sont que être élu, c'est forcément être privilégié et qu'il faudrait supprimer les privilèges en supprimant les élus ou en supprimant leur rémunération.

Je peux rappeler que les indemnités des élus sont là pour permettre à tout le monde, quelle que soit son activité, de se consacrer au service du bien collectif.

Autrefois, il y a très longtemps, pour être élu, il fallait payer un certain taux d'imposition. Le suffrage était censitaire; on ne pouvait être élu que si on en était riche ou si on avait un patrimoine, et lorsqu'on était élu, on n'avait aucune indemnité, parce qu'on considérait qu'on n'en avait pas besoin. C'était quelque chose qui était tout à fait antidémocratique, parce que ça réservait les mandats électifs aux personnes qui avaient, soit une fortune personnelle, soit un patrimoine qui leur rapportait des revenus et ça excluait la quasi-totalité de la population de la représentation démocratique.

Aujourd'hui, les indemnités des élus ont été heureusement instituées il y a longtemps pour remédier à cette situation et permettre à tout à chacun ou toute à chacune de prendre part à la vie de la cité et je pense que c'est un acquis important, et que renier sur cet acquis, c'est rogner sur les droits démocratiques à être élu et à se consacrer au service des autres. Etre élu, c'est servir la collectivité, c'est faire beaucoup de sacrifices sur beaucoup de choses. Certes, on l'a voulu, mais si on l'a voulu, on n'a pas en subir des conséquences désagréables, sauf encore une fois, à être quelqu'un qui n'a pas besoin de travailler pour vivre, qui a des revenus autres que des revenus professionnels. Et ça me paraîtrait encore une fois un très mauvais signal.

C'est la raison pour laquelle, dans le respect de tous les élus, quelle que soit leur tendance en général et de toutes les collectivités, je crois qu'il est important de marquer dans cette situation actuelle notre attachement au rôle de tous les élus et qui doit être reconnu, qui ne doit pas être minoré même au niveau de leurs indemnités, qui ne représentent qu'un pourcentage extrêmement faible des dépenses de fonctionnement, puisque tu l'as dit, c'est de l'ordre de 100 000 € sur des dépenses de la section de notre budget de fonctionnement de neuf millions d'euros. Donc, cent mille euros sur neuf millions d'euros, on voit très bien que ce n'est pas là qu'il y aura une grande piste d'économie à rechercher, même symboliquement.

Je crois qu'il est important de marquer le rôle de tous les élus passés, présents, et à venir, au service de la cité. Voilà mon sentiment là-dessus.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

20 POUR

Εt

9 ABSTENTIONS

Monsieur NICOLLET Jean-Marc – Madame RIOT Michelle – Messieurs BAUDICHAUD Ghislain – LETERRIER Philippe - Madame ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine - Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine,

▶ DECIDE de FIXER les indemnités de fonctions du maire et des adjoints, comme proposé ci-dessus.

DELIBERATION N° 14:

Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de matériels et logiciels informatiques coordonné par la Ville de ST NAZAIRE

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

Exposé

Les Villes de ST NAZAIRE, PORNICHET, DONGES, la CHAPELLE DES MARAIS, BESNE, le Centre Communal d'Action Sociale de ST NAZAIRE, l'Agence d'Urbanisme de la région de ST NAZAIRE et la CARENE, doivent acquérir chaque année du matériel informatique et des logiciels.

La constitution d'un groupement de commandes entre les villes de ST NAZAIRE, PORNICHET, DONGES, la CHAPELLE DES MARAIS, BESNE, le Centre Communal d'Action Sociale de ST NAZAIRE, l'Agence d'Urbanisme de la région de ST NAZAIRE et la CARENE permettrait de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de ST NAZAIRE comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Proposition

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, reprenant les principes ci-dessus définis, ainsi que tout document s'y rapportant
- d'autoriser la Ville de ST NAZAIRE, coordonnateur du groupement, à signer le ou les marchés publics correspondants avec les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE:

- ➡ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, reprenant les principes ci-dessus définis, ainsi que tout document s'y rapportant
- ➡ AUTORISE le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement

DELIBERATION N° 15:

UPAM - Entente entre les villes de la CHAPELLE DES MARAIS, DONGES, ST-JOACHIM et ST-NAZAIRE –

Compte rendu et ratification d'avis de la conférence du 25 mai 2016.

RAPPORTEUR: Madame Martine ARDEOIS

Exposé

L'Unité de Production Alimentaire Mutualisée (UPAM) fait l'objet d'un partenariat entre les communes de la CHAPELLE DES MARAIS, DONGES, ST-JOACHIM et ST NAZAIRE.

La forme juridique retenue est une « Entente », conformément à l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit d'une institution administrative, dépourvue de personnalité juridique, qui repose sur un contrat, ce qui implique que toutes les décisions prises dans le cadre de la présente convention soient étudiées par les cosignataires et ratifiées par délibération des organes délibérants de chaque collectivité concernée.

La convention d'Entente dans la version actuellement en vigueur a été signée par l'ensemble des communes partenaires le 31 août 2015, le Conseil Municipal de la Ville de ST NAZAIRE ayant autorisé sa signature par une délibération du 29 mai 2015.

La conférence 2016 s'est tenue à ST NAZAIRE le 25 mai dernier. Le support et compte rendu de la rencontre sont annexés à la présente délibération. Conformément à l'article 9 de la convention, les coûts de revient du service constatés en 2015 ainsi que ceux projetés pour l'année scolaire à venir ont été portés à la connaissance des membres de la conférence qui ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Année scolaire 2016-2017 Montant moyen de	Maternelle	Elémentaire	Adulte
Remboursement des denrées alimentaires / repas (marché à groupement de commande intégré)	1,367	1,823	2,735
Remboursement du coût du service / repas lié à la mise en œuvre des dispositions de la convention d'entente	1,132	1,132	1,132

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de l'avis de la conférence UPAM du 25 mai 2016.

La commission des Affaires Scolaires du 21 juin dernier a émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'avis de la conférence UPAM du 25 mai 2016.

DELIBERATION N° 16 : Fixation des tarifs du service public de la restauration scolaire au 1^{er} septembre 2016

RAPPORTEUR: Madame Martine ARDEOIS

Exposé

Par délibération n°10 du 24 mai 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des services relatifs au service de restauration scolaire à compter de septembre 2015 ainsi :

Le prix du repas maternel est fixé à 2,67 €, Le prix du repas élémentaire est fixé à 3,14 €, Le prix du repas adulte est fixé à 4,09 €, Le prix du repas exceptionnel est fixé à 4,00 €.

Proposition

Or, après un an de réalisation de repas pour la ville de DONGES, l'Unité de Production Alimentaire Mutualisée (UPAM), est en capacité de revoir à la baisse le coût de production des repas et donc le coût des repas achetés par la commune.

Pour la ville de DONGES, le principe du tarif différencié selon les catégories de rationnaires (maternelle, élémentaire, adulte) est maintenu, majoré du coût d'achat du pain effectué directement par la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants, en fonction des coûts des repas appliqués par l'UPAM majorés par celui du pain :

⇒ TARIFS à compter du 1er septembre 2016 :

Le prix du repas maternel est fixé à 2,60 €, Le prix du repas élémentaire est fixé à 3,10 €, Le prix du repas adulte est fixé à 4,00 €, Le prix du repas exceptionnel est fixé à 4,00 €.

Nota : ces tarifs sont susceptibles d'être minorés des aides de la CAF ou du CCAS.

La commission des Affaires Scolaires du 21 juin dernier a émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Comme vous le voyez, nous allons avoir une baisse du prix des repas dans les différentes catégories de tarifs. 7 centimes de moins pour le prix du repas en maternelle, 4 centimes de moins dans les repas élémentaires, et 9 centimes de moins dans les repas adultes.

Monsieur Alain CHAZAL

Nous pouvons nous féliciter effectivement de la baisse des tarifs de la restauration scolaire dans notre commune. C'est toujours un plus pour les familles, d'autant plus qu'aujourd'hui nous savons bien que le pouvoir d'achat des uns et des autres est relativement mis à mal, et notamment celui des plus défavorisés d'entre nous.

Nous nous félicitons aussi de voir que cette UPAM qui a maintenant un an de fonctionnement, marche relativement bien après quelques difficultés au démarrage. Comme toutes les choses qui démarrent, il faut « caler ».

Nous nous félicitons aussi de ce qui avait été un petit peu la philosophie de l'UPAM, c'est-à-dire de se rapprocher des circuits courts, notamment au niveau de l'approvisionnement, d'utiliser moins de choses congelées, de fabriquer des plats le plus possible sur place dans ces unités, cela se fait et cela se passe très bien.

Nous votons évidemment ces tarifs.

Je voulais simplement dire que cette expérience de l'UPAM, qui fut pour certains à un moment quelque peu sinon décriée ou qui a pour le moins poser quelques interrogations, prouve que finalement c'était une bonne initiative de la part de la commune de Donges d'entrer dans cette entente.

Monsieur le Maire

J'ajoute que nous avons rencontré la diététicienne et que les bilans au niveau de la diversité des repas, de l'aspect découverte, des événements qui sont faits autour de découverte de pays étrangers au niveau de repas, permettent d'ouvrir les enfants vers d'autres choses que ce qu'ils peuvent manger chez eux, et leur faire découvrir de nouveaux goûts, de nouvelles choses, et c'est effectivement important pour leur formation globale.

C'est une mutualisation qui est positive dans sa réalisation et qui est également positive financièrement.

Monsieur Alain CHAZAL

Si vous le permettez, Juste une chose, je ne sais pas Madame ARDEOIS si vous avez eu des retours parce que je sais bien moi aussi pour avoir été adjoint aux affaires scolaires combien souvent sont, je vais faire attention à ce que je vais dire, difficiles les parents par rapport aux repas de leurs enfants, leurs chers petits enfants. Est ce que vous avez eu, depuis que les repas de l'UPAM se sont mis en place, des satisfactions ou des critiques par rapport à la qualité et la quantité, ce qui revient souvent etc...

Madame Martine ARDEOIS

A mon niveau, je n'ai pas eu du tout de remarques qui pourraient nous signaler des critiques négatives. Le retour du côté des enfants a l'air de plutôt bien leur plaire, surtout par rapport aux repas qui étaient fournis par le collège et qui étaient peut être moins goûteux pour eux.

C'est vrai que les repas fournis par l'UPAM permettent aussi pour les enfants d'alterner des repas de découverte, comme Monsieur CHENEAU l'a dit. La découverte des repas un petit peu du monde et aussi la découverte de repas ou d'aliments que les enfants n'ont pas l'habitude de consommer chez eux, du moins certains enfants. Et d'alterner en même temps des propositions de repas où les enfants y trouvent satisfaction, parmi lesquels nous retrouvons les repas de type pizza, parfois ce qui se rapproche des hamburgers etc ... Mais en même temps cela permet d'alterner un petit peu en fonction du goût des enfants et surtout de leur montrer que la cantine, c'est pas forcément proposer que des repas classiques mais aussi la découverte d'aliments ou de légumes présentés différemment car certains enfants ne connaissent pas vraiment les légumes chez eux et cela peut être aussi une expérience pas toujours agréable pour certains. Cela permet quand même sur le global d'avoir quelque chose d'assez satisfaisant.

Par contre, toujours le même inconvénient rencontré sur les repas proposés de type découverte ou les repas avec des aliments présentés différemment, nous nous retrouvons toujours avec le souci de la gestion des déchets. Ce sujet sera à étudier pour sensibiliser un peu plus les enfants et malheureusement c'est le même lot retrouvé un petit peu partout et je pense que ce sera important de pouvoir le travailler.

Monsieur Jean-Marc NICOLLET

Je voudrais juste compléter un peu le propos. Il y a les denrées, mais je tiens à insister sur la qualité aussi des cuisiniers du personnel de l'UPAM. Sandrine et moi -même étions à la conférence et c'est vrai que les circuits courts comme vient de le dire Alain, c'est très bien.

Cela a été mis en place et il va y avoir des actions de menées dans ce sens, mais je tiens quand même à souligner la qualité du travail tant a la cuisine centrale de l'UPAM que dans « les annexes » où là, nous avons vraiment une qualité au niveau du personnel qui complète la qualité alimentaire.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

➡ APPROUVE les tarifs du service public de la restauration scolaire ci-dessus énoncés à compter du 1^{er} septembre 2016.

DELIBERATION N°17 : Avenant n° 1 aux conventions dans le cadre du PEDT 2015-2018 de DONGES

RAPPORTEUR: Madame Martine ARDEOIS

Exposé

L'école St Joseph a informé de sa nouvelle organisation du temps scolaire à partir de la rentrée de septembre 2016. Elle abandonne en effet la semaine de cinq jours. Dans ce nouveau contexte, il ne sera plus possible d'organiser d'activités péri éducatives (TAP) sur le temps de la pause méridienne à partir de cette même date dans cet établissement.

Ces activités étant incluses au projet éducatif territorial de DONGES pour la période 2015-2018, il y a lieu de conclure un avenant à la convention du 3 juillet 2015 officialisant et validant l'engagement des partenaires sur trois ans, afin de tenir compte de la sortie de l'école ST Joseph du PEDT. Cette décision a été prise en compte lors du comité de pilotage du PEDT le 25 avril dernier.

Par ailleurs, par délibération du 10 décembre 2015, le Conseil Municipal avait approuvé la convention d'objectifs Commune/OSCD dans le cadre du projet éducatif de territoire visant à l'organisation d'activités péri éducatives à destination des enfants des écoles de DONGES. Il convient également de conclure un avenant à cette convention afin de tenir compte, à partir de la prochaine rentrée scolaire, de l'abandon des activités péri éducatives à l'école St Joseph.

Proposition

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver l'avenant n° 1 à la convention PEDT signée le 3 juillet 2015, entre les services de l'Etat, la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique ainsi que l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs du 11 décembre 2015, signé par la Commune et l'OSCD dans le cadre du PEDT 2015-2018.

Le Groupe d'Appui Départemental (GAD) du PEDT qui s'est réuni le 18 mai 2016 a en effet validé cet avenant. Notons toutefois que les services de l'Etat (DDCS 44) nous ont fait savoir que seule la signature du Maire de DONGES était requise sur cet avenant.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a des interventions sur ces avenants ou non?

Monsieur Alain CHAZAL

En fait, il s'agit de l'école Saint-Joseph qui ne souhaite plus « bénéficier » des activités péri-éducatives si j'ai bien compris, enfin des TAP.

Madame Martine ARDEOIS

Oui. En fait ce qui se passe, c'est que l'école Saint-Joseph, de par la configuration de ses locaux, pouvait difficilement bénéficier des mêmes prestations au niveau des TAP que les autres écoles. C'est vrai que les activités qui avaient pu être proposées dans cet établissement étaient quand même très très limitées puisqu'il n'y avait que 3 types d'activités. Le bénéfice qui était supposé être apporté aux enfants n'a pas été considéré comme étant satisfaisant par les équipes enseignantes et la directrice.

Un sondage a donc été fait auprès des familles et en parallèle la proposition de revenir à la semaine des 4 jours.

Monsieur Alain CHAZAL

C'est vrai qu'à l'époque de la mise en place des TAP, c'était l'une des préoccupations de l'équipe enseignante de l'école Saint-Joseph. Et effectivement, ils ont tenu dans des conditions assez difficiles, notamment en période hivernale, étant donné qu'ils ne disposaient pas de locaux abrités pour faire ces activités.

Est-ce que vous avez prévu de faire un bilan global de la mise en place des TAP sur la commune de Donges et quand ? Si oui, est-ce que nous pourrons avoir les résultats de ce bilan pour savoir où nous en sommes par rapport aux autres écoles ?

Madame Martine ARDEOIS

Nous avons des interventions en interne avec des rencontres avec Madame NOURY, qui est la coordinatrice des TAP, et l'OSCD, qui nous donnent souvent des petits bilans intermédiaires sur ce qui se passe au niveau de chaque période. En ce qui concerne un bilan global, nous pouvons aussi leur demander de nous faire quelque chose autour de cela.

Monsieur Mikaël DELALANDE

Oui, je souscris à ce que dit Madame ARDEOIS mais cela sera un bilan quantitatif. Le plus intéressant serait de demander à l'Education Nationale un bilan qualitatif.

J'ai lu que l'association des villes moyennes de France avait sollicité l'État pour obtenir ce bilan, les études qui avaient été menées pour voir les bienfaits ou non de la réforme, et j'aimerais que l'on puisse s'associer à ces demandes de nombreux maires de France pour obtenir une étude complète, car toutes les communes font des bilans quantitatifs avec des tableaux et des chiffres. Pour celui de l'OSCD, il sera fait avec ses tableaux, mais ça n'apporte rien de vraiment concret.

Nous connaissons le nombre de personnes, d'élèves et d'enfants qui y ont participé ainsi que l'état des finances et combien cela coûte, mais par contre, on ne parle jamais du bilan qualitatif de la réforme et ce serait intéressant que l'on puisse aller au delà de ces chiffres.

Monsieur le Maire

Effectivement, sur le bilan qualitatif, cela dépasse la seule commune de Donges car c'est une question d'importance nationale. J'ai lu dans la presse récemment que le Ministère avait commencé à publier divers bilans et il y a eu également une ville un peu pilote, la ville d'Arras, qui a fait procéder à deux études.

Alors évidemment, il y a une étude qui donne un résultat plutôt favorable, et une autre étude qui donne un résultat plutôt défavorable... Donc nous voyons bien que c'est un sujet difficile à appréhender où les effets se mesurent sur le long terme probablement, au niveau des gains qu'en retirent les élèves. Les familles ont des regards un peu plus tranchés au niveau de la fatigue de leurs enfants, au niveau des difficultés à gérer les nouveaux emplois du temps et elles n'ont pas forcément une vision toujours très positive de ce qui s'est passé. Cette réforme s'est appliquée indistinctement à compter de 2014 dans toutes les communes. Donges avait anticipé dès 2013, et c'était un choix.

Aujourd'hui quel est le bilan? Je crois que les chronobiologistes ont une vision des choses, mais qui n'est pas forcément la seule, et ils ne sont pas toujours d'accord entre eux. Et cela rend un peu difficile la mesure des impacts. Selon que nous soyons pour ou contre, nous allons chercher les arguments ou les bilans qui sont favorables ou défavorables et cela ne donne pas un avis unanime éclairé aux non-spécialistes que sont les élus, les maires, les parents. Je crois que c'est sur le terrain et sur le moyen terme que nous verrons les gains et si les gains attendus sont au rendez –vous. Pour l'instant, il semblerait que les résultats soient trop mitigés pour que l'on puisse y voir une réelle progression liée à ces activités.

En plus, un élément très très important, c'est la grande disparité sur le territoire français entre ce qui est fait et ce qui n'est pas fait, entre les grandes villes qui ont des moyens, les petites villes qui n'en ont pas, les villes qui appliquent la gratuité, ce que nous faisons à Donges, et les villes qui font payer des activités, ce qui remet un peu en cause un principe de gratuité de l'enseignement, au moins pour le public, et un principe d'égalité. Mais ce sont des questionnements qui sont forcément présents, puisque nous pouvons nous demander si certaines familles ne vont pas chercher une école en fonction de ce qui est proposé au niveau périscolaire, au niveau TAP et autres... Un peu comme si on inscrivait les enfants à un centre aéré alors que l'école n'est pas un centre aéré, c'est un lieu où l'on apprend.

Donc cela pose des problèmes d'aménagement du territoire, d'égalité des citoyens devant le service public et puis de résultat tout simplement des actions parce qu'il y a une dépense publique supplémentaire pour les collectivités à cause de ces activités.

Alors bien sûr, il y a le fonds d'amorçage qui est devenu le fonds de soutien, mais toutes les communes ne sont pas à égalité, elles ne font pas toutes les mêmes efforts et elles n'ont pas toutes les mêmes engagements. Nous savons très bien que les grandes villes disposent des capacités, des personnels et des moyens qui sont sans commune mesure avec nos communes à nous, et néanmoins la réforme s'applique de la même façon. Nous savons très bien que dans des petites communes, les TAP se résument à une peau de chagrin, à quasiment rien parce qu'il n'y a pas de personnel, pas d'animateurs et autres...

C'est un vaste sujet que nous n'allons pas trancher ce soir, mais où la demande de retour est importante. Je pense que nous-mêmes sommes vigilants mais il y a des questions qui dépasseront le bilan que nous ferons à Donges, qui sera quantitatif. En ce qui concerne le bilan qualitatif, nous ne serons pas les mieux habilités à le faire, et je ne pense pas qu'il y aura un bilan différent à Donges par rapport aux autres communes.

Comme l'a dit Martine, nous le constatons pour l'école Saint Joseph, les choix des équipes enseignantes et le sondage des parents d'élèves ont conduit à un retour à la semaine de 4 jours. Cette école peut le faire parce qu'elle est dans une situation d'autonomie. Nous verrons, c'est tout, et malheureusement, nous ne pouvons pas en dire plus ce soir à ce niveau-là.

Monsieur CHAZAL

Oui, excusez-moi de revenir en arrière, Madame ARDEOIS, dans quels locaux est prévu l'accueil des enfants de l'école Saint Joseph le mercredi matin? Ce sera un accueil du centre de loisirs?

Madame Martine ARDEOIS:

Alors justement, c'est la question numéro dix huit qui va suivre. Jusqu'à neuf heures, il y a un accueil périscolaire et ensuite l'OSCD a prévu un accueil de loisirs mixte à partir de cet horaire, où les enfants seront regroupés sur le site de l'ex-Casanova.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, suite à l'avis favorable du Groupe d'Appui Départemental (GAD) du 18 mai 2016 :

→ APPROUVE l'avenant n°1 à la convention PEDT du 3 juillet 2015

- ♣ APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs Commune/OSCD du 11 décembre 2015
- **→ AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de ces deux avenants.

DELIBERATION N° 18:

Avenant n° 1 à la convention de mutualisation des locaux de l'ancienne école Casanova

RAPPORTEUR: Madame Martine ARDEOIS

Exposé

Par délibération du 9 juillet 2015, le Conseil Municipal avait approuvé la convention de mutualisation de l'ancienne école CASANOVA.

Après presqu'un an de fonctionnement, un bilan a été dressé avec les partenaires concernés: Ecole maternelle Danielle CASANOVA, Ecole Aimé CESAIRE, Office socioculturel de DONGES (OSCD), Ville de DONGES (RAM et TAP) et les associations T'as ta Nounou à DONGES et Amicale Laïque. Les partenaires conviennent que chacun a respecté les conditions d'utilisation des locaux de l'ancienne école CASANOVA convenues ensemble.

Afin de favoriser au mieux la cohabitation et tenir compte de l'évolution de l'activité de l'OSCD, il y a lieu néanmoins de prévoir de nouvelles dispositions (en rouge sur le projet de la nouvelle convention). Celles-ci concernent l'accès aux bâtiments préfabriqués le mercredi pour l'accueil périscolaire organisé par l'OSCD (article 2), l'intégration de nouveaux horaires d'utilisation pour l'OSCD au niveau des espaces partagés (article 4) que constituent la salle d'activité S4 et la cour de récréation. Enfin, il convient de solliciter de la part de l'OSCD l'entretien de la salle d'activités S4 le mercredi soir en période scolaire et chaque soir d'utilisation pendant les vacances scolaires. Le nettoyage de la salle M1, du couloir H1 pendant les vacances scolaires incombera également à l'OSCD puisque l'office en a l'usage exclusif pendant cette période (article 8).

Proposition

Le Conseil Municipal est appelé à approuver cette nouvelle convention qui a recueilli l'avis favorable des différents partenaires dans le cadre de la réunion bilan du 3 juin dernier. Il convient également d'autoriser le Maire à signer celle-ci.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- → APPROUVE la nouvelle convention de mutualisation des locaux de l'ancienne école CASANOVA ci-annexée
- → AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les actes y afférant.

DELIBERATION N° 19 : Création de poste dans le cadre du dispositif Contrat Emploi Avenir

RAPPORTEUR: Madame Sandrine SALMON

Exposé

Le dispositif emplois d'avenir a été mis en place afin de proposer des solutions d'emploi aux jeunes sans emploi, peu ou pas qualifiés. Deux jeunes de moins de 25 ans ont été déjà recrutés par la Commune sous ce dispositif. Ils exercent leurs missions en Mairie et au Multi-accueil.

Il est aujourd'hui proposé de recruter un nouveau jeune sous ce contrat d'aide à l'insertion. Il sera affecté pour 80 % au service des sports de la Commune, afin de participer aux actions menées en direction de la jeunesse ainsi qu'à la mise en œuvre d'évènements autour du sport et de la jeunesse. Il sera par ailleurs mis à disposition de l'Office socio culturel de DONGES (OSCD) à hauteur de 20 %, afin de procéder à l'animation d'activités péri éducatives auprès des enfants (TAP).

Il exercera cette mission sous la responsabilité de ses tuteurs dans chacune de ces structures pour la durée du contrat à durée déterminée (CDD), soit un an, du 1^{er} septembre 2016 au 31 Août 2017. Il recevra une rémunération à hauteur du SMIC en compensation du travail accompli pour une durée de 35 heures par semaine.

Des mesures de formation et d'accompagnement seront mises en place en liaison avec la Mission Locale de l'agglomération nazairienne, en tenant compte du profil du jeune et de son projet professionnel. Par ailleurs des bilans de parcours seront réalisés pour assurer le suivi et l'évaluation du jeune. Enfin, il y aura lieu de se prononcer au plus tard deux mois avant l'échéance du contrat sur le renouvellement éventuel de l'emploi avenir. Ces mesures visent en effet à permettre au jeune de développer des compétences et d'accéder à une qualification en vue d'une insertion professionnelle durable.

En contrepartie de ses engagements, la Commune peut bénéficier d'une aide financière de l'Etat à hauteur de 75 % du SMIC. La Région des Pays de la Loire peut également accorder une aide financière notamment pour les formations de remise à niveau sur les compétences clefs.

Le jeune concerné a donné son accord sur sa fiche de poste ainsi que sur les conditions de sa mise à disposition. Il s'engage à suivre le parcours de formation proposé.

Proposition

Suite aux avis favorables de la Commission du Personnel du 2 mai 2016 sur les conditions générales de ce recrutement et du Comité Technique du 26 Mai 2016 sur la mise à disposition du jeune auprès de l'Office Socioculturel, le Conseil Municipal est appelé à approuver la création de ce poste emploi avenir ainsi que la mise à disposition du jeune auprès de l'OSCD.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE**, suite à l'avis favorable du Comité Technique sur les conditions de la mise à disposition du jeune :

- → APPROUVE la création d'un emploi avenir pour une durée d'un an aux conditions indiquées ci-dessus,
- → APPROUVE la mise à disposition du jeune auprès de l'Office Socioculturel de DONGES (OSCD) selon les modalités précisées ci-dessus,
- → AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires dans le cadre de ce recrutement avec la Mission Locale de l'agglomération nazairienne,
- → AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'application de ces décisions, notamment la signature du contrat de travail, de l'avenant au contrat de travail pour la mise à disposition, de la convention de mise à disposition entre la Commune et l'OSCD ainsi que ceux liés aux demandes d'aide financière auprès de l'Etat ou de la région des Pays de la Loire.

DELIBERATION N° 20 : Création/suppression de postes et modifications du tableau des effectifs

RAPPORTEUR: Madame Sandrine SALMON

Exposé

Par délibération du 24 mars 2016, le Conseil Municipal avait approuvé la création de six emplois permanents à temps complet dans le cadre de l'inscription des agents concernés sur le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2016.

Suite à la nomination de cinq agents à ce jour sur les emplois créés, il y lieu de supprimer trois postes actuellement vacants. Par ailleurs, il convient de procéder par la même occasion à la suppression de quatre autres postes vacants suite à deux départs en retraite, un avancement de grade suite à la réussite à un examen professionnel et une intégration d'un agent en filière médicosociale.

Il y a lieu également de créer un poste à temps non complet sur le grade d'adjoint technique. Cela permettra à un agent auxiliaire d'accéder au statut de titulaire.

Par ailleurs, il convient d'intégrer au tableau des effectifs le poste d'emploi avenir en filière sportive créé dans la délibération précédente.

Enfin, il est souhaité de transformer la quotité de deux postes à temps non complet.

Proposition

Suite à l'avis favorable émis par le Comité Technique dans sa séance du 26 mai 2016 sur les suppressions de postes, le Conseil est donc appelé à approuver :

 la suppression des six emplois permanents à temps complets suivants à compter du 1^{er} juillet 2016 :

Filière administrative :

Emploi d'Attaché

Filière technique :

- Emploi de Technicien principal de 1^{ère} classe
- Emploi d'Agent de maîtrise

Filière animation :

Emploi d'Animateur

Filière culturelle (sous filière patrimoine et bibliothèques)

• Emploi d'Adjoint du patrimoine de 1ère classe

Filière sociale :

- Emploi d'Educateur de jeunes enfants
- <u>La suppression de l'emploi permanent à temps non complet suivant à compter du 1^{er} juillet 2016 :</u>

Filière sociale :

- Emploi d'agent social de 1ère classe à temps non complet (80 %)
- <u>La création d'un emploi à temps non complet suivant à compter du 1^{er} juillet 2016 :</u>

Filière technique:

- 1 Emploi d'adjoint technique de 2ème classe à compter du 1er juillet 2016
- La transformation de deux postes à temps non complets suivants :

Filière technique :

- Transformation du poste d'adjoint technique de 1ère classe à 66,34 % en poste d'adjoint technique de 1ère classe à 80 %
- Transformation du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 48 % (16,75/35) en poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 80 %

Il y a lieu par ailleurs de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Commune ci-annexé.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE et suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 26 mai 2016 concernant les suppressions de postes, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** de la suppression des six emplois permanents à temps complets susmentionnés à compter du 1^{er} juillet 2016

- → DECIDE de la suppression de l'emploi permanent à temps non complet susmentionné à compter du 1^{er} juillet 2016
- → DECIDE de la création d'un emploi à temps non complet susmentionné à compter du 1^{er} juillet 2016
- **▶ DECIDE** décide de transformer deux emplois à temps non complets comme précisé ci- dessus à compter du 1^{er} juillet 2016
- → APPROUVE le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents à temps complets et non complets de la Commune de DONGES

Emplois perman	ents à temps non complets				
Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emploi au 24 mars 2016	Emplois créés ou supprimés	Tableau des effectifs après délibération du 23 juin 2016	Emplois pourvus au 23 juin 2016
Filière culturelle sous					
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine 1ère classe	0		0	0
	Adjoint du patrimoine 2ème classe	1	- 7	1	1
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique lère classe		.1	1	1
	Adjoint technique 2ème classe	4	1	4	2
Filière administrative			-	-	
	CAE / CEA	2		2	2
	Rédacteur principal 2ème classe	1		1	1
Filière médioc-sociale					
Educateur de Jeunes	Educateur de Jeunes Enfants	2		2	2
Auxiliaire de puériculture	Auxil puériculture principal 2eme cl	1	1	1	1
	Auxiliaire de puériculture 1 ere cl	2		2	2
Agents sociaux	Agent social 1ère classe	3	-1	2	2
	Agent social 2ème classe	2		2	2
	CAE / CEA	2		2	2
	Total	21	0	20	18
Emplois fonction	nels				
		, · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		Tableau des	
Fonction	Catégorie	Nombres d'emploi au 24 mars 2016	Emplois créés ou supprimés	effectifs après délibération du 23 juin 2016	Emplois pourvus au 23 juin 2016
Directeur Général des Services	A	1		1	1
	Total	1	0	1	1

DELIBERATION N° 21:

Intervenant arts plastiques dans les écoles : création d'un poste de contractuel

RAPPORTEUR: Madame Sandrine SALMON

Exposé

Pour réaliser des animations d'ateliers sur le temps scolaire, la commune a recours à des intervenants extérieurs. Jusqu'à l'année dernière, la Ville de DONGES avait contractualisé avec la Ville de ST NAZAIRE, et plus précisément L'Ecole Municipale d'Arts Plastiques (EMAP) pour permettre l'intervention d'un enseignant en arts plastiques.

Cette convention était signée pour une période de trois ans s'arrêtant au 30 juin 2015.

Suite au renouvellement de la directrice de l'établissement, il a été décidé de revoir les modalités de mise en œuvre de cette intervention. La convention n'ayant pas d'autre objet que de fixer les honoraires des intervenants, il est jugé plus opportun de créer un poste de contractuel pour rémunérer directement l'intervenant.

L'intervenant exercera sa mission dans les écoles de DONGES sur une base indicative de 49 heures pour l'année scolaire et sera payé au taux horaire de 30,68 euros brut. Les frais de déplacement seront réglés sur la base du taux des indemnités kilométriques en vigueur.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste contractuel d'enseignant en arts plastiques, de le rémunérer sur la base d'un taux horaire de 30,68 euros brut, d'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant avec l'intervenant.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur Alain CHAZAL

Cela faisait déjà depuis de nombreuses années que la ville de Donges travaillait avec l'EMAP de Saint Nazaire et avec la ville de Saint Nazaire, puisque la convention était signée avec cette dernière. Maintenant je voulais savoir, puisque nous procédons à la création d'un poste pour cette mission, est-ce à dire que la ville de Donges aura la main sur le recrutement éventuel d'un enseignant ou d'un intervenant plutôt dans ce domaine ?

Monsieur le Maire

En fait, ce sont des modalités juridiques qui sont différentes à la demande de la nouvelle directrice de l'EMAP, mais la personne qui est l'intervenant est la même, ça ne change rien, c'est juste qu'au lieu d'avoir un contrat entre les deux villes, c'est un contrat avec l'intervenant.

Monsieur Alain CHAZAL

A l'avenir, Monsieur le Maire, est-ce à dire que nous passerons toujours par l'intermédiaire de l'EMAP ou pas ?

Monsieur le Maire

Dans ce cas, l'EMAP ne veut pas apparaître en tant qu'EMAP comme contractuelle avec la ville, puisqu'elle dit que c'est aux agents de l'EMAP de faire ces activités, que l'on appelle des activités accessoires car ce sont des heures qu'ils font en plus de leurs heures à l'EMAP qui sont autorisées. Donc nous n'avons pas de volonté d'aller chercher ailleurs des intervenants. C'est simplement une demande de l'EMAP et non de la ville, alors nous nous adaptons à la position de la nouvelle directive de l'EMAP, c'est tout!

Monsieur Jean-Marc NICOLLET

Moi je vais revenir un peu sur le passé puisque c'était un dossier que j'avais en charge lorsque j'étais Adjoint à la Culture. Au début de la création du système, il fonctionnait déjà de cette manière. Nous avions plusieurs intervenants et à un moment donné la ville de Saint Nazaire a souhaité que l'on fasse une convention. Mais auparavant, le fonctionnement était le même, sous forme de contrat et c'était beaucoup plus commode, comme François vient de le dire, par rapport à l'école municipale d'arts plastiques qui en fait sert de caution un peu de qualité de travail, tu as dû le remarquer. Par contre, financièrement, ils sont en dehors de tout financement de leur part et donc nous revenons avant la convention et c'est je pense une bonne idée.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'UNANIMITE :

- DE CREER un poste de contractuel pour l'enseignement artistique dans les écoles,
- ⇒ DE LE REMUNERER sur la base d'un taux horaire de 30,68 euros brut,
- **➡ AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant avec l'intervenant.

DELIBERATION N° 22:

Zone d'Aménagement Concerté des Six Croix II d'intérêt communautaire : cession de l'ensemble des terrains communaux à la CARENE en vue de sa réalisation

Rapporteur : Monsieur Louis OUISSE

Exposé

Par délibération du bureau communautaire du 8 décembre 2015, la CARENE a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Six Croix II à vocation économique.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune approuvé le 8 février 2008 avait intégré ce projet prévu au schéma de secteur en coordination avec la CARENE, en instaurant une zone 2AUe non ouverte à l'urbanisation. La ZAC se situe en majeure partie dans ce zonage et pour une partie en zones agricole (A) et Naturelle (Nh).

Il conviendra par la suite de faire évoluer le PLU afin de mettre en cohérence le zonage avec la vocation économique de la ZAC et permettre la réalisation de cette opération d'aménagement d'une superficie totale d'environ 57 ha dont un potentiel d'environ 32 ha cessibles répartis en plusieurs îlots de part et d'autre de la RD 100.

La mise en œuvre de cette opération nécessite l'acquisition des terrains, soit à l'amiable ou à défaut par voie d'expropriation.

La Commune de DONGES qui avait de longue date anticipé cette évolution est propriétaire de plusieurs parcelles dans le périmètre pour une superficie totale de près de 14 ha.

Ces terrains se situent pour partie en zone aménageable et pour partie en zone non aménageable pour ceux situés en zone humide.

Proposition

Il est proposé aujourd'hui de céder ces terrains au concessionnaire de la ZAC chargé de son aménagement pour la CARENE, la SPL SONADEV Territoires Publics, au prix forfaitaire et global de 277 467 € pour 13 ha 83 a 95 ca correspondant aux parcelles cadastrées sections YN n° 460-200-188-191-207-194 et YM 92.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Vous voyez, sur le plan qui est annexé, les parcelles sont situées pour l'essentiel près de Condé. Sur la parcelle 460 se trouve le Menhir de Condé. Les autres situées à la Petite Lande accueillent la carrière pour les chevaux de Monsieur GERARD.

Il est prévu de céder ces parcelles à la CARENE, mais je précise que l'affectation de celles situées à la Petite Lande ne sera pas changée, et elles resteront utilisées pour les chevaux. Simplement, dans le cadre de la cession de la création de la ZAC, nous cédons l'ensemble des parcelles à la CARENE, sachant que celles d'à côté sont classées en zone humide de toute façon.

Monsieur Mikaël DELALANDE

J'aimerais que vous apportiez une petite précision concernant la vente au prix forfaitaire et global. Quel est votre avis sur ce prix de 277 467 euros ?

Est-ce une moins-value ou une plus-value?

Est-ce le prix du marché ?

A-t'il fallu céder ces terrains beaucoup moins cher par rapport à l'aménageur ?

Monsieur Louis OUISSE

Nous avons négocié par rapport au prix moyen de la ZAC complète, car nous étions quand même obligés de tenir compte du prix des autres terrains. Il est vrai que nous aurions voulu plus comme tout à chacun mais ça a été très délicat et difficile.

Monsieur Mikaël DELALANDE

Est-ce que l'on a des exemples de ventes de ZAC, de terrains, sur d'autres communes du territoire de la CARENE ?

Monsieur Louis OUISSE

Cela correspond au prix moyen pratiqué dans les autres communes et ce qui se fait mais nous avons essayé d'aller plus loin comme tout le monde.

Monsieur le Maire

Il faut préciser que ces prix sont conformes à l'avis des Domaines, ce qui est important, et ils sont en cohérence par rapport aux autres prix de terrain sur d'autres zones de la CARENE, notamment sur la zone de Brais. Ces prix correspondent pour les parties aménageables, parce que comme vous l'avez compris, il y a une partie qui est en zone humide qui ne sera pas aménageable mais qui est cédée quand même. Donc pour les parties aménageables le prix est calculé sur une base de trois euros du mètre carré et de un euro du mètre carré pour les parties qui ne seront pas aménageables.

Il faut aussi dire que pour l'aménageur, il y a une dépense supplémentaire non prévue à l'origine qui est liée aux fouilles archéologiques prescrites. Cela vient du fait que, je vous le rappelle, les sondages archéologiques, qui sont à réaliser de façon obligatoire avant les travaux, ont été positifs voire très positifs, puisque l'on a trouvé des traces d'occupation humaine remontant à la Préhistoire, l'Antiquité Gauloise Gallo-romaine, avec paraît-il des traces de voie romaine, ainsi que du moyen-âge.

Ces secteurs vont faire l'objet de fouilles lorsque la saison les rendra possibles et elles représenteront un surcoût important pour l'aménagement de la ZAC qui je crois est de l'ordre de 1 000 000 d'euros. Alors bien évidemment, nous ne manquerons pas de regarder avec beaucoup d'intérêt les résultats de ces fouilles, non seulement au regard du prix qu'elles représentent mais aussi pour l'intérêt culturel qu'elles ont pour notre commune.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- → APPROUVE la cession des parcelles susvisées aux conditions énoncées cidessus, à la SPL SONADEV Territoires Publics,
- ➡ AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la signature des actes correspondants.

DELIBERATION N° 23:

Les Ecottais III:

Avis préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) communautaire

RAPPORTEUR: Monsieur Louis OUISSE

Exposé

Dans le cadre de son Plan d'Action Foncier, la CARENE a sollicité la Commune de DONGES pour que celle-ci donne un avis formel sur le projet de création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) intitulée "les Ecottais III".

Depuis la prise de compétence "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" la CARENE est devenue compétente en matière de création de ZAD en lieu et place du Préfet.

Selon l'article L212-1 du Code de l'Urbanisme, une ZAD peut être créée par délibération motivée de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre compétent, après avis des communes incluses dans le périmètre de la zone. En cas d'avis défavorable d'une de ces communes, la ZAD ne peut être créée que par arrêté préfectoral. Cette nouvelle compétence de création de ZAD n'est donc possible qu'après avoir recueilli l'avis favorable de la commune ou des communes concernées par le périmètre de la ZAD.

Les ZAD sont des périmètres dans lesquels est ouvert, pendant une période de six ans renouvelable, un droit de préemption à une collectivité publique ou à un établissement public ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, dans le but d'y constituer une réserve foncière en vue d'une opération d'aménagement. L'avantage principal des ZAD est de s'opposer à la spéculation foncière et de prévenir la hausse des prix dans les zones exposées. En contrepartie, les propriétaires concernés disposent d'un droit de délaissement par lequel ils peuvent mettre en demeure d'acquérir le bien à un prix fixé par eux ou à défaut d'accord, le prix est fixé par le juge de l'expropriation.

Proposition

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'exprimer son avis au sujet de la création de la ZAD Les Ecottais III sur la commune de DONGES, dont le périmètre est proposé dans le plan ci-joint.

Cette ZAD reprend le périmètre de la zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme située au nord de l'agglomération. Elle a pour objet d'assurer la maîtrise foncière de cette zone d'urbanisation future tout en poursuivant les objectifs suivants :

- mener à bien les objectifs du SCOT et du PLU,
- réussir les objectifs des PLH, en répondant aux besoins de production de logements,
- réaliser la maîtrise foncière de la zone 2AU compte tenu des nouvelles obligations de la loi ALUR (les zones d'urbanisation future ne faisant l'objet d'aucune maîtrise ou d'aucun projet d'urbanisation pendant 9 années peuvent être reclassées en zones agricoles ou naturelles),
- appliquer les objectifs du Plan d'Action Foncier de la CARENE par la constitution de réserves foncières dans les zones d'urbanisation future en mettant en œuvre des outils du Code de l'Urbanisme tels que les ZAD.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur Louis OUISSE

En fait c'est tout simple, si elle reste en zone 2AU et que dans les neuf ans, elle n'est pas utilisée et sans construction, elle est reclassée en zone naturelle. Nous avons intérêt à faire attention sur la zone la plus lointaine ou la plus près de La Sencie qui se situe dans ce cas. C'est pour cette raison que la CARENE a préféré faire une ZAD, afin de bloquer la spéculation sur ces terrains. La discussion s'est faite avec la CARENE avec notre accord.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a des questions?

Vous avez le plan avec les parcelles concernées. C'est la dernière tranche possible aux Ecottais parce qu'ensuite cela concernera le marais de Bernasseau qui ne sera plus constructible.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

▶ DONNE un avis favorable au projet de la CARENE d'instaurer une Zone d'Aménagement Différé "Les Ecottais III" d'environ 22 ha, suivant plan ci-joint.

DELIBERATION N° 24 : Rue Armand de Gramont : Cession d'un terrain constructible

RAPPORTEUR: Monsieur Louis OUISSE

Exposé

La Commune de DONGES est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 346 m², situé entre les n° 39 et 41 de la rue Armand de Gramont, dont elle n'a pas d'utilité, cadastré section YK n° 663-665.

La décision de mettre en vente ce bien, dont la particularité est d'être étroit (façade de 9,90 m) a donc été prise il y a près de deux ans.

Proposition

Il est proposé aujourd'hui de céder ce bien à Monsieur BUSSON Fabien et Madame CERDA Maeva, premiers à avoir fait une proposition d'acquisition de ce terrain au prix de 20 000 €, prix validé par France Domaine.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur Louis OUISSE

Le terrain était plus ou moins prévu il y a x année pour faire une route afin de désenclaver l'arrière du camping qui n'a jamais été construite. Nous disposions de ce terrain que nous avions mis en vente à presque 30 000 euros à un moment donné. Puis nous avions baissé le prix à 20 000 euros 2 ans après et là d'un seul coup nous avons eu trois, voire quatre clients qui se sont présentés. Ce terrain n'est pas viabilisé mais bien situé. La maison devra prendre la largeur du terrain qui est de neuf mètres.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

APPROUVE la cession des parcelles susvisées aux conditions énoncées cidessus, à Monsieur BUSSON Fabien et Madame CERDA.

DELIBERATION N° 25:

Projet de double liaison électrique souterraine à 225 000 volts Banc de GUERANDE-PRINQUIAU :

Convention à signer avec RTE pour la parcelle cadastrée section YN n° 379 sise à la Lande Busson

RAPPORTEUR: Monsieur Louis OUISSE

Exposé

Le 17 mai 2016, Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique autorisait la société RTE-Ouest à effectuer les travaux pour le raccordement électrique du parc éolien en mer de ST NAZAIRE, la création de la liaison souterraine à deux circuits 225 000 volts Banc de GUERANDE-PRINQUIAU et la création du poste électrique 225 000 volts de PRINQUIAU.

Pour la Commune de DONGES, le tracé de cette liaison longe la route portuaire RD 100, puis bifurque au niveau des Six Croix pour emprunter l'emprise de l'ancienne RN désormais communale, avant de longer l'actuelle RN 771 en direction de PRINQUIAU.

Le long de ce tracé, une seule parcelle du domaine privé communal est impactée, cadastrée section YN n° 379 au lieu-dit "La Lande Busson". Le domaine public est lui plus largement impacté, mais fera l'objet d'accords ultérieurs.

Proposition

Il est proposé aujourd'hui de signer avec la société RTE une convention type l'autorisant, dans une bande de 6m de large à établir la dite liaison souterraine.

A titre de compensation forfaitaire, il est proposé une indemnité de 150,00€.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur Louis OUISSE

Les câbles électriques passeront sur la route de La Sencie, avec à peu près deux mètres de large et deux mètres de profondeur, c'est ce qui nous a été expliqué, mais elle passe sur un morceau de terrain appartenant à la commune.

Monsieur Alain CHAZAL

Ma question s'adresse peut être à Monsieur KLEIN qui me semble-t-il est un spécialiste des lignes à haute tension, n'est-ce pas Monsieur KLEIN ?

J'ai des souvenirs quand même, mais plus sérieusement, est-ce que ce type d'enfouissement de câble à haute tension présente des risques pour les populations et la faune, notamment aux alentours de ce passage de câble, car 225 000 volts ce n'est pas rien quand même ?

Monsieur Rémy KLEIN

Puisque vous voulez revenir dans une vie antérieure, rappelez-vous que c'était le souhait de l'association que je présidais à l'époque, à savoir l'enfouissement. Et aujourd'hui, cet enfouissement, puisque la technologie des câbles a quand même sérieusement évoluée, fait que les champs électromagnétiques sont très hautement neutralisés.

Au niveau de la sécurité pour les personnes, il n'y a pas de danger et c'est ce que vous diront les spécialistes car avec la nouvelle nature de ces câbles qui sont des câbles gainés et en plus enfouis, comme l'a expliqué Louis, à pratiquement deux mètres de profondeur, le champ électromagnétique est neutralisé.

Louis OUISSE

La société nous a apporté un morceau de câble de trente centimètres à peu près et qui pesait au moins trente kilogrammes sur le bureau. Les câbles de ce diamètre, en cuivre, tout enveloppés sont vraiment hyper protégés, ce ne n'est pas du « tout-venant ».

Monsieur Alain CHAZAL

Il serait peut être souhaitable, je ne sais pas si c'est possible Monsieur CHENEAU, de demander à RTE de venir présenter au moins aux riverains, cet enfouissement de ligne à haute tension. J'ai peur que l'ensemble des riverains, vous savez ce que c'est Monsieur KLEIN, aient guelques doutes sur leur santé, etc, etc...

Monsieur Rémy KLEIN

Monsieur CHAZAL, le projet dont vous parlez, qui a presque vingt ans, utilisait quand même des câbles aériens non enfouis, rappelez vous. C'était quand même autre chose à la fois au niveau des champs électromagnétiques et à la fois au niveau visuel. Tandis que là, je dirais que c'est relativement neutre. Enfin, votre demande est bonne, effectivement, RTE pourrait très bien venir présenter le projet, c'est sûr.

Monsieur le Maire

Nous retenons l'idée. Nous organiserons une réunion avec les riverains avant qu'RTE ne commence le passage des câbles. Ces câbles sont le prolongement de ceux qui ont défrayé la chronique nazairienne sur la plage de la Courance. Puisque ces éoliennes marines sont là pour produire de l'électricité, il faut bien que ces câbles atteignent la côte à un certain endroit. Il a été prévu qu'ils soient enterrés à la plage de la Courance.

Certaines associations se sont vigoureusement manifestées contre ce lieu évidemment, mais ces éoliennes marines sont là pour produire de l'électricité renouvelable et nous ne pouvons pas être pour l'énergie renouvelable et systématiquement contre l'utilisation de l'énergie renouvelable. Ou alors il ne faut pas faire d'énergie renouvelable. Il faut rassurer les riverains. Il faut donner le maximum d'informations aux populations susceptibles d'être concernées c'est normal et ce sera fait au moins sur notre territoire communal.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- ➡ APPROUVE le projet de convention à signer entre la société RTE et la Commune de DONGES en vue d'établir la liaison électrique souterraine à 225 000 volts Banc de GUERANDE-PRINQUIAU sur la parcelle communale cadastrée section YN n° 379
- ➡ AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'acte notarié correspondant.

DELIBERATION N° 26 : Modalité de participation financière aux travaux de création de passages surbaissés

RAPPORTEUR: Monsieur Louis OUISSE

Exposé

Monsieur Le Maire Informe le Conseil Municipal que les passages surbaissés sont des aménagements de voirie, situés sur le domaine public, qui consistent en un abaissement des bordures de trottoirs. Cet abaissement permet l'accès à la propriété des riverains.

Cet aménagement doit obligatoirement faire l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public, qui permet de définir les prescriptions techniques d'exécution des travaux.

Cela concerne uniquement les demandes de création d'un passage surbaissé et non la remise en état d'un passage surbaissé existant (remise en état du revêtement de trottoir).

L'autorisation de travaux pourra être acceptée ou refusée en cas d'incompatibilité technique. L'avis sur l'autorisation sera donné par les Services Techniques de la Ville.

Proposition

La création d'un passage surbaissé se réalisera sur une largeur de passage d'un minimum de 3,00 ml (non compris les raccordements latéraux). Un passage surbaissé d'une largeur de passage excessive, pour convenance personnelle, ne pourra être accepté.

A ce titre, il est nécessaire de clarifier les modalités de prise en charge de ces travaux. Il est proposé une participation à la charge du pétitionnaire suivant les modalités ciaprès :

Caractéristiques du trottoir	Désignation	Coût net	
Largeur de tretteir < 1.50 m	Surbaissé (3,00 ml de passage)	710,00 €	
Largeur de trottoir < 1,50 m	ml supplémentaire de passage (dans la limite de 3,00 ml)	236,67 € / ml	
Largeur de trottoir > 1,50 m et <	Surbaissé (3,00 ml de passage)	890,00€	
4,00 m	ml supplémentaire de passage (dans la limite de 3,00 ml)	296,67 € / ml	

Par exception, les personnes en situation de handicap, pourront bénéficier de cet aménagement à titre gratuit.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur Louis OUISSE

Cette délibération a été prise car nous avons reçu une personne venue nous demander de surbaisser un trottoir. Etant donné que nous n'avions pas de document précis, il nous était difficile de donner un prix. Nous en avons discuté, il y a eu des désaccords. Puis, cette personne est revenue et nous avons eu des discussions claires. Il a ainsi été décidé de mettre un prix correct où tout le monde serait traité de la même façon. C'est donc pour cette raison que ce document a été établi afin d'éviter les discussions.

Monsieur le Maire

C'est pour donner une règle claire au service et pour assurer une égalité de traitement de tous les citoyens face à ces demandes. Pour que chacun puisse contribuer dans les mêmes conditions, étant précisé que les travaux sont assurés par les services de la ville. Ce n'est pas le particulier qui intervient sur le domaine public, même si c'est devant sa maison, ce sont des entreprises, sous contrôle, missionnées par la Ville.

Monsieur Mikaël DELALANDE

Très bien pour cette délibération. Par contre, nous nous posons la question de savoir si une personne en situation de handicap pourrait disposer d'un prix moindre car dans ce cas, ce n'est pas une question de confort mais vraiment une question d'accessibilité. Est ce que la délibération pourrait prévoir ce genre de chose ?

Monsieur Louis OUISSE

En général, il s'agit d'une personne qui veut passer avec sa voiture parce qu'elle a fait un garage à côté, mais s'il s'agit d'un handicapé, c'est la Ville qui prend en charge les frais. Le cas s'est déjà produit.

Monsieur Mikaël DELALANDE

La précision est très utile car la délibération ne la mentionne pas.

Monsieur Louis OUISSE

Non, non, nous prenons en charge les frais, à condition que ce soit vraiment nécessaire

Monsieur le Maire

Donc, si vous en êtes tous d'accord, nous rajouterons la phrase sur les personnes en situation de handicap, même si nous le pratiquons déjà. Au moins cela sécurisera encore plus la situation des personnes en situation de handicap.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

→ APPROUVE les modalités de prise en charge de ces travaux dans les conditions exposées ci-avant.

Délibération n° 27 : Information au Conseil Municipal : décisions du Maire (article L2122-22 du CGCT)

Exposé

Monsieur le Maire fait part au Conseil des décisions et des opérations de déclaration d'intention d'aliéner prises depuis le conseil du 24 mars dernier :

- → Arrêté n° 2015-351/352 du 13 octobre 2015 portant constitution d'une régie d'avances « Spectacles-Fêtes & cérémonies » ;
- → Arrêté n° 2015-402/403 du 9 décembre 2015 portant constitution d'une régie de recettes « Spectacles-activités culturelles » ;
- Arrêté n° 2016-183/184 du 26 mai 2016 portant décision de recourir à une ligne de trésorerie utilisable par tirages d'un montant maximum de 500 000 € auprès de La Banque Postale d'une durée maximum de 364 jours à compter du 13 juin 2016, sur EONIA + marge de 1,16 % l'an (soit un TEG égal à 1,320 % l'an à titre indicatif), moyennant une commission d'engagement de 750 € et de non utilisation de 0,20 % du montant maximum non utilisé payable trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.

Monsieur le Maire

Donc, je le rappelle, il s'agit du renouvellement d'une ligne de trésorerie qui a été créée en mai 2014, au moment où notre budget subissait de très fortes tensions et où la ville se trouvait proche de l'impossibilité de faire face à ses paiements. Depuis heureusement nous avons remonté la pente mais nous gardons, par souci de sécurité, une ligne de trésorerie limitée à 500 000 euros l'an, qui n'est pas un emprunt mais une facilité de trésorerie qui n'est pas utilisée en permanence ni en totalité.

Registre des Déclarations d'Intention d'Aliéner

Service Urbanisme Foncier

Dossier Date de dépôt			Prix de vente	Date de	al histories	
	dépôt	Propriétaire	Bien	Commission	décision	Décision
			Terrain à bâtir	32 500 €	ε	
0 6018 24/02/2016	HERSAND JACQUES MACA 44480 DONGES	MACA	2 500 €	18/03/2016	Pas d'acquisition	
		ZR 345				
			Non bâti			Pas d'acquisition
0 6019	26/02/2016	RUSSON MAURICE 19 RUE DES MARAIS REVIN 44480	REVIN	2 000 €	18/03/2016	
		DONGES	AC 482			
			Non bâti			
0 6020 04/03/2016	LOTIPROMO 0 SQ DU PRE DE LA GALERIE PAR M PAJOT	511 LA ROULAIS	40 000 €	18/03/2016	Pas d'acquisition	
		PHILIPPE 85300 CHALLANS	ZY 344			u acquisitioi
			Non bâti		-	
0 6021 07/03/2016	LOTIPROMO 13 SQUARE DU PRE DE LA GALERIE PAR M	501 LA ROULAIS	31 000 €	18/03/2016	Pas	
	1 1	PAJOT PHILIPPE 85300 CHALLANS	ZY 339			d'acquisition
		Non bâti	*		Pas d'acquisition	
0 6022 08/03/2016	DUJOUR THERESE 12 RUE DES MARES 44480 DONGES	4 RUE DES JONCS	52 800 €	18/03/2016		
		ZA 308			u acquisitioi	

703/2016	NICOLLEAU JONATHAN 11 ALLEE DES COTS PRES 44480 DONGES JOURDES ANDRE RENE 31 RUE ARMAND DE GRAMONT 44480 DONGES	Bâti sur terrain propre 11 ALLEE DES COTS PRES YE 360, YE 361, YE 369 Non bâti RUE MICHEL DESBOIS YK 667	205 000 €	18/03/2016	Pas d'acquisition
03/2016	JOURDES ANDRE RENE 31 RUE ARMAND DE GRAMONT	Non bâti RUE MICHEL DESBOIS	60,000 €		
03/2016	RUE ARMAND DE GRAMONT	RUE MICHEL DESBOIS	60 000 €		
03/2016				10/02/2016	Pas
03/2016	<u> </u>	1	80 000 €	18/03/2016	d'acquisition
03/2016		Bâti sur terrain propre			
		213 CANZAC ZI 252	48 000 €	18/03/2016	Pas d'acquisition
	OF HITT WHO FIEL OTHER OTHER			_	
		Bâti sur terrain propre	122 000 €	1	
03/2016	LE VOEUX ANTHONY DESBOIS CLEMENCE 49 AVENUE DU COLONEL BOUCHER 44480 DONGES	49 AVENUE DU COLONEL BOUCHER BM 323	3 000 €	18/03/2016	Pas d'acquisition
		Bâti sur terrain propre	185 000 €		
	44480 DONGES	14 LE PAVILLON	11 400 €	18/03/2016	Pas d'acquisition
	LE PEVEDIC CYRIL 7				_
03/2016	DOMAINE DE LA TAILLEE 44550 MONTOIR-DE-	2 RUE LOUISE MICHEL YK 648	38 000 €	29/04/2016	Pas d'acquisition
	BRETAGNE	Bâti sur terrain propre	149 500 €		
	BERTEAUX YANN TUAL ANNE 4 IMP DE TRELAGOT 44480 DONGES			00/04/0040	Pas
		BM 1315	0 300 €	29/04/2016	d'acquisition
		Bāti sur terrain propre	152 000 €	_	-
	GILLET DAMIEN BERNARD ELODIE 10 RUE DES SAULES 44480 DONGES	10 RUE DES SAULES	8 000 €	29/04/2016	Pas d'acquisition
		BL 792			
- 1		Bâti sur terrain propre	105 000 €		
04/2016		508 LA POMMERAYE	4 522 €	29/04/2016	Pas d'acquisition
			160 000 €		
and the second second	MEAR THIERRY 8 ALLEE BERNASSEAU 44480 DONGES			20/04/2010	Pas
			0 400 €		d'acquisition
			1 117 000 6		
	SIWIK			29/04/2016	Boo
04/2016			6 500 €		Pas d'acquisition
			450,000,6	-	
	LAABIS YASSINE DESLANDES JENNIFER 618 LA SENCIE 44480 DONGES			1	Pas
			7 000 €	29/04/2016	d'acquisition
_				ļ.	
	LETHIEC MARIE ANDREE 630	Non bâti			Pas d'acquisition
	L AUBINAIS 44480 DONGES	646 L AUBINAIS	45 000 €	29/04/2016	a abquiotto
		YI 511			
	LE CENDRE ERIC ESPAINE	Bâti sur terrain propre	247 500 €		
	30 RUE DE LA SENCIE 44480	30 RUE DE LA SENCIE	9 900 €	29/04/2016	Pas
0 11 - 0 1 0 1	DONGES	BM 1144, BM 1237, BM 428, BM 817			d'acquisition
	LIEDVA/ LYDIE 47 II 17 10 27	Bâti sur terrain propre			
04/2016		30 AVENUE DU COLONEL BOUCHER BM 236	106 000 €	29/04/2016	Pas d'acquisition
		Bâti sur terrain propre		-	+
	FOUCHER FREDERIC 514 LA	514 LA DIGUENAIS			Dos
6/04/2016 DIGUENAIS 44480 DONGES	ZE 680, ZE 690	209 500 €	29/04/2016	Pas d'acquisition	
	03/2016 03/2016 04/2016 04/2016 04/2016 04/2016	BOUCHER 44480 DONGES BRAUD ERIC LE PAVILLON 44480 DONGES LE PEVEDIC CYRIL 7 DOMAINE DE LA TAILLEE 44550 MONTOIR-DE- BRETAGNE BERTEAUX YANN TUAL ANNE 4 IMP DE TRELAGOT 44480 DONGES A4/2016 GILLET DAMIEN BERNARD ELODIE 10 RUE DES SAULES 44480 DONGES A4/2016 MECHINEAU CHRISTIAN 164 RUE DU MOULIN PELE 44440 RIAILLE A4/2016 MEAR THIERRY 8 ALLEE BERNASSEAU 44480 DONGES A4/2016 LAABIS YASSINE DESLANDES JENNIFER 618 LA SENCIE 44480 DONGES A4/2016 LETHIEC MARIE ANDREE 630 L AUBINAIS 44480 DONGES A4/2016 BERNASSE PILOTE A4/2016 A4/2016 BERNASSE PILOTE A4/2016 A4/2016 BERNASSE PILOTE A4/2016 BERNASSE PILOTE A4/2016 A4/2016 BERNASSE PILOTE A4/2016 BERTEAUX YANN TUAL ANNE A4/2016 BERNAS PILOTE A4/2016 BER	BOUCHER 44480 DONGES BRAUD ERIC LE PAVILLON 4480 DONGES BRAUD ERIC LE PAVILLON 4480 DONGES BRAUD ERIC LE PAVILLON 4480 DONGES 14 LE PAVILLON YB 192 Terrain à bâtir 2 RUE LOUISE MICHEL YK 648 Bâti sur terrain propre 4 IMPASSE DE TRELAGOT BM 1315 Bâti sur terrain propre 4 IMPASSE DE TRELAGOT BM 1315 Bâti sur terrain propre 4 IMPASSE DE TRELAGOT BM 1315 Bâti sur terrain propre 10 RUE DES SAULES BL 792 Bâti sur terrain propre 10 RUE DES SAULES BL 792 Bâti sur terrain propre 508 LA POMMERAYE ZI 269 Bâti sur terrain propre 508 LA POMMERAYE ZI 269 Bâti sur terrain propre 2 RUE PIERRE CURIE BM 848, BM 849 Bâti sur terrain propre 2 RUE PIERRE CURIE BM 848, BM 849 Bâti sur terrain propre 21 RUE DE BRETAGNE BM 148 Bâti sur terrain propre 21 RUE DE BRETAGNE BM 148 Bâti sur terrain propre 30 RUE DE LA SENCIE 44480 DONGES Bâti sur terrain propre 31 RUE DE BRETAGNE BM 148 Bâti sur terrain propre 32 RUE PIERRE CURIE BM 848, BM 849 Bâti sur terrain propre 34 RUE DE BRETAGNE BM 148 Bâti sur terrain propre 35 RUE DE LA SENCIE 44480 DONGES Bâti sur terrain propre 36 RUE DE LA SENCIE 44480 DONGES Bâti sur terrain propre 30 RUE DE LA SENCIE M147216 Bâti sur terrain propre 30 RUE DE LA SENCIE BM 1144, BM 1237, BM 428, BM 817 Bâti sur terrain propre 30 AVENUE DU COLONEL BOUCHER REDERIC 514 LA DIGUENAIS 44480 DONGES Bâti sur terrain propre 514 LA DIGUENAIS	BOUCHER 44490 DONGES BAUDER CLE PAVILLON 14 LE PAVILLON 15 LE P	SOUCHER 44480 DONGES Băti sur terrain propre 185 000 € 18/03/2016 14 LE PAVILLON 11 400 € 18/03/2016 14 LE PAVILLON 11 400 € 18/03/2016 14 LE PAVILLON 12 PAVILLON 11 400 € 18/03/2016 14 LE PAVILLON 12 PAVILLON 12 PAVILLON 12 PAVILLON 12 PAVILLON 14 PAVILL

			Bâti sur terrain propre	160 000 €		
0 6039 28/04/2016	HERVOCHE STEPHANE 9 RUE D AUVERGNE 44480 DONGES	9 RUE D AUVERGNE	6 172 €	07/06/2016	Pas	
		BM 1117			d'acquisition	
		LE ROUX MARIE THERESE	Bâti sur terrain propre 37 AVENUE DE LA PAIX			Pas
0 6042 17/05/2016	83 AVENUE FRANCOIS MITTERAND 44600 SAINT- NAZAIRE	BK 374	37 000 €	07/06/2016	d'acquisition	
			Non bấti			
0 6043	20/05/2016	LOTIPROMO 0 SQ DU PRE DE LA GALERIE PAR M PAJOT	509 LA ROULAIS	47 400 €	07/06/2016	Pas
		PHILIPPE 85300 CHALLANS	ZY 343			d'acquisition
		VERGNIAU SYLVAIN 6 RUE DE LA SENCIE 44480	Bâti sur terrain propre 6 rue de la Sencie		07/06/2016	
0 6044 19/05/2016		BI 314	120 000 €		Pas d'acquisition	
			Bâti sur terrain propre	140 000 €	07/06/2016	_
0 6045	24/05/2016	LEPESQ GREGORY 31 AVENUE DE LA PAIX 44480	RUE DU VICE AMIRAL HALGAND	8 000 €		Pas
	- 1, - 0, - 0, -	DONGES	BI 501, BI 738			d'acquisition
		OLANGER VINGENT FOOLA	Bâti sur terrain propre	* -	-	
0 6048	02/06/2016	CLAVIER VINCENT 522 LA DIGUENAIS 44480 DONGES	308 LA DIGUENAIS	157 000 €	07/06/2016	Pas
		ZE 694, ZE 697			d'acquisition	
-	0 6049 02/06/2016	2/06/2016 LERAY	Bâti sur terrain propre			
0 6049			8 RUE BOULAY PATY	40 000 €	07/06/2016	Pas d'acquisition
			BI 599			u acquisition

Monsieur le Maire

Au niveau des informations, je vous propose de noter d'ores et déjà les dates des prochains conseils municipaux pour le second semestre, ce qui permet d'anticiper. Les dates proposées sont le 15 septembre, le 3 novembre (après les vacances de la Toussaint et pour éviter de faire une réunion le 10 novembre qui serait la veille d'un jour férié), et le 15 décembre.

Par ailleurs, en dehors de ces réunions officielles du conseil municipal, une réunion ne donnant pas lieu à un vote, donc une réunion privée du conseil municipal, sera organisée à la rentrée pour présenter deux points qui, je crois, avaient fait l'objet de demandes.

Le premier point sera une présentation du projet d'agglomération par la Carène et son directeur général des services et le second la présentation par l'OSCD de son rapport d'activités.

Nous avons pensé qu'il valait mieux consacrer une réunion spéciale de simple présentation de ces deux sujets plutôt que de les aborder lors d'une réunion normale de conseil municipal car l'exposé de ces points aurait pris trop de temps. Pour le moment, nous n'avons pas encore de date car cela ne dépend pas que de nous. Ce sera en septembre et dès que possible. Nous vous communiquerons les dates en accord avec surtout la Carène, et puis aussi l'OSCD.

Monsieur Alain CHAZAL

Monsieur CHENEAU, pardon, cette réunion ne sera pas ouverte au public si j'ai bien compris ?

Monsieur le Maire

A priori, c'est une réunion de travail.

Monsieur Alain CHAZAL

Comme il y a la présentation du rapport d'activités de l'OSCD, cela aurait pu se faire.

Monsieur le Maire

C'est juste un rappel, car l'OSCD a des assemblées générales et des tas de moyens d'assurer la publicité.

Donc voilà pour les informations.

Monsieur le Maire

Il n'y a pas eu de questions des élus du conseil municipal posées dans les délais du règlement intérieur. En revanche il y a une question du public qui a été posée par Monsieur LE CLER.

La séance est terminée, donc je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes vacances d'été. Nous nous reverrons donc le 15 septembre.

CLOS ET ARRETE LES DITS JOUR - MOIS ET AN